

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE, dûment convoqué le trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance ordinaire, le sept décembre deux mille vingt-trois, salle de la Ferme, à vingt heures, sous la présidence de M. Denis ÖZTORUN, Maire.

Monsieur le Maire, procède à l'ouverture de la séance et à l'appel des présents :

Présents : M. Denis ÖZTORUN, Maire (sauf pour la délibération n°DCM-2023-129) – Mme Virginie DOUET, Mme Sandra BESNIER, M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES, Mme Dashmiré SULEJMANI, M. Mehdi MEBEIDA, Mme Élisabeth POUILLAUE, Adjoint au Maire – Mme Martine CARRON – M. Boumedine BEMMOUSSAT – M. Gilles GATINEAU – Mme Francette DAVISON – Mme Catherine MONIÉ – M. Didier CAYRE – M. Pascal MARY – Mme Hafsa AL SID CHEIKH – M. Marc SCEMAMA – M. Amar MELLOULI – Mme Véronique MALLET-GODIN – Mme Sonia IBERRAKEN – M. Gilles DAVID – Mme Louise GEOFFROY (sauf pour la délibération n°DCM-2023-119)

Absents excusés et représentés : M. Akli MELLOULI (pouvoir à M. Marc SCEMAMA) – M. Sabri MEKRI (pouvoir à M. Denis ÖZTORUN) (sauf pour la délibération n°DCM-2023-129) – Mme Mireille COTTET (pouvoir à Mme Élisabeth POUILLAUE) – Mme Ana VISKOVIĆ (pouvoir à M. Amar MELLOULI) – M. Patrick DOUET (pouvoir à M. Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES) – M. Mohamed ZIRIAT (pouvoir M. Didier CAYRE) – M. Amar MATOUK (M. Gilles GATINEAU) – Mme Nathalie ANDRIEU (pouvoir à M. Mehdi MEBEIDA) – Mme Assia BELKACEM (pouvoir à Mme Dashmiré SULEJMANI) – M. Marouane KADI (Mme Catherine MONIÉ) – Mme Siga MAGASSA (pouvoir à Mme Sandra BESNIER) – Mme Diane OZIEL-LEFEVRE (pouvoir à Mme Virginie DOUET)

Excusés non représentés : Mme Louise GEOFFROY (pour la délibération n°DCM-2023-119) – M. Denis ÖZTORUN (pour la délibération n°DCM-2023-129) – M. Sabri MEKRI (pour la délibération n°DCM-2023-129)

Absent(e)s :

Secrétaire de séance : Mme Hafsa AL SID CHEIKH

Nombre de Conseillers en exercice	Nombre de Conseillers présents	Quorum
33	20 (délibération n°DCM-2023-119) 21 (délibération n°DCM-2023-120 à n°DCM-2023-128) 19 (délibération n°DCM-2023-129) 21 (délibération n°DCM-2023-130 à n°DCM-2023-137)	17

Le quorum étant atteint, la séance peut être ouverte.

M. ÖZTORUN : Je constate que le quorum est acquis, donc nous pouvons commencer le Conseil municipal. Du coup, on va d'abord désigner la secrétaire de séance. Comme d'habitude, traditionnellement, c'est par ordre alphabétique cette fois-ci. Donc, je propose Madame Hafsa AL SID CHEIKH comme secrétaire de séance. Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à la proposition que je viens de faire ? Je n'en vois pas. Des votes contre ? Abstention ? Unanimité, je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL nomme à l'unanimité Mme Hafsa AL SID CHEIKH comme secrétaire de cette séance.

M. ÖZTORUN : Par la suite, vous avez eu avant de commencer le PV du Conseil municipal. Vous aviez une délibération point numéro huit, acquisition des parcelles L11-62-75-78-6 au numéro 4347, avenue Marie Claude Vaillant-Couturier, ex avenue de Paris et au numéro 34 rue Pasteur, que vous avez traité notamment lors de la commission Urbain, et je crois savoir aussi Finances.

Par la suite, nous avons eu une remarque de la part du SAF (Syndicat d'action foncière) du Département qui rajoute un point précis, après leur discussion qu'ils ont eue avec les notaires, tout ça. Comme cette délibération telle qu'elle aujourd'hui n'a pas été vue en commission, je propose de la mettre dans l'ordre du jour avec la rectification du SAF qui nous a été soumise telle qu'elle est aujourd'hui.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à cette question qui vient d'être posée ? Je n'en vois pas.

Je propose le vote pour qu'on inclue cette délibération telle qu'elle est maintenant sur la table que vous avez. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Adoptée. Je vous remercie. Donc, ça sera le point 8 amendé par le SAF.

Ordre du jour du Conseil Municipal

A – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

B – Liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

Administration Générale

1. Actualisation du tableau des indemnités de fonctions 2020-2026 – **Rapporteur Monsieur le Maire**

Personnel communal

2. Recrutement de 5 agents recenseurs pour le recensement annuel partiel de la population 2024 – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**

Finances

3. Décision modificative n° 2 du budget 2023 – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**

4. Autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2024 – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**
5. Réformation de trois véhicules du parc automobile communal – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**
6. Tarifs de location des propriétés communales occupées à titre privé – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**
7. Tarifs d'utilisation des équipements municipaux sportifs et culturels – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**

Patrimoine

8. Acquisition des parcelles L 11-62-75-78 sises aux n° 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris) et au n° 34 rue Pasteur – **Rapporteur Monsieur Gilles GATINEAU**
9. Vente à la S.A.S. IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE de la parcelle communale J 271 – **Rapporteur Monsieur Gilles GATINEAU**
10. Convention avec la SARL GÉNÉRALE DE SERRURERIE, propriétaire voisine du centre technique municipal, pour récupérer et stocker ses eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts municipaux – **Rapporteur Monsieur le Maire**

Aménagement urbain

11. Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Paris Sud-Est Avenir – **Rapporteur Monsieur Gilles GATINEAU**

Réseau de chaleur

12. Règlement général de service de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur – **Rapporteur Monsieur Marc SCEMAMA**
13. Désignation de Madame Nathalie BOURGEOIS comme directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur – **Rapporteur Monsieur Marc SCEMAMA**

Intercommunalité

14. Rapport annuel d'activité 2022 du Syndicat intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France – **Rapporteur Monsieur Mehdi MEBEIDA**
15. Rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**

Enfance et jeunesse

16. Conventionnement 2023-2024 avec le ministère de l'Éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits déjeuners » – **Rapporteur Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNouvRIES**

Vie associative

17. Convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 avec le COS – **Rapporteur Madame Virginie DOUET**

18. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français et au Secours catholique pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Pas-de-Calais du mois de novembre 2023 – **Rapporteur Monsieur Gilles GATINEAU**

Vœu

19. Vœu contre le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration – **Rapporteur Monsieur le Maire**

Approbation du PV du Conseil Municipal du 26 octobre 2023

M. ÖZTORUN : Le point suivant, c'est l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 26 octobre 2023. Est-ce qu'il y a des questions ou des demandes de clarification par rapport à ce procès-verbal ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre 2023 est adopté à la majorité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 19 OCTOBRE 2023 AU 30 NOVEMBRE 2023

La présente liste détaille au Conseil Municipal toutes les décisions prises par délégation par M. le Maire, pour la période du 19 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

En vertu de la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat délégation de compétences au Maire pour les objets énoncés à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a prises par délégation, durant la période du 19 octobre 2023 au 30 novembre 2023 inclus.

Décision n°DEC-2023-205 : Conclusion d'un contrat avec le CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le voyage au pays des lumières de Noël », programmé le 26 décembre 2023, à l'accueil de loisirs maternel « Joliot-Curie », pour un coût total de 595 €.

Décision n°DEC-2023-206 : Conclusion d'un contrat avec le CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Le voyage de Noël de Reineette », programmé le 2 janvier 2024, à l'accueil de loisirs maternel « Joliot-Curie », pour un coût total de 595 €.

Décision n°DEC-2023-207 : Conclusion d'un contrat avec LA COMPAGNIE, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Un Noël de gourmandises », programmé le 27 décembre 2023 à l'accueil de loisirs maternel « Henri Arlès », pour un coût total de 680 €.

Décision n°DEC-2023-208 : Attribution de l'accord-cadre n°2023M10 de travaux de voirie et aménagements paysagers pour la période 2023-2027, pour un montant annuel de 500 000 € HT pour le lot n° 1 et de 2 000 000 € HT pour le lot n° 2.

Décision n°DEC-2023-209 : Conclusion d'un contrat avec LA NIMÉE COMPAGNIE, pour l'organisation de deux spectacles, le premier intitulé « Le voyage de Perlette » et le second « Le manège de Madeleine », programmés les 27 décembre 2023 et 2 janvier 2024, à l'accueil de loisirs maternel « Danielle Casanova », pour un coût total de 620 €.

Décision n°DEC-2023-210 : Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association départementale Les Francas du Val-de-Marne, pour une nouvelle période triennale 2024-2026.

Décision n°DEC-2023-211 : Prestation de marrainage des ateliers de préparation au défilé de mode, organisé dans le cadre de l'évènement municipal du « Festival de la Jeunesse » 2024, programmé le 14 janvier 2024 au gymnase « Eugénie Cotton ».

Décision n°DEC-2023-212 : Avenant n° 1 au marché n°2023M07 de travaux de démolition de l'école communale « Joliot-Curie », attribué à l'entreprise SOCIETEP, en vue de commander des prestations supplémentaires de désamiantage préalable du bâtiment.

Décision n°DEC-2023-213 : Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise BARCOUET pour des prestations d'étanchéité du groupe scolaire « Romain Rolland » dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 « Étanchéité et couverture » du marché n°2023M09 « Rénovation du groupe scolaire Romain Rolland », attribué à l'entreprise SNERCT CONSTRUCTION.

Décision n°DEC-2023-214 : Conclusion d'une convention avec Madame Corinne FOUCOUIN, pour la mise à disposition d'œuvres originales de la série « Aqua végétal », pour les besoins d'une exposition au centre d'art « Jean-Pierre Jouffroy », programmée du 18 novembre 2023 au 6 janvier 2024 inclus, pour un coût total de 1 000 €.

Décision n°DEC-2023-215 : Conclusion d'un contrat avec l'association ZONE-AH!, pour l'organisation d'ateliers potagers, dans le cadre du projet « Les jardins pot'âgés », programmé de novembre 2023 à mars 2024 inclus à l'Espace Louise Voëlckel, à titre gracieux.

Décision n°DEC-2023-216 : Conclusion d'un contrat avec l'orchestre NEVADA, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du repas du Beaujolais, qui a eu lieu le 16 novembre 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 1 064,33 €.

Décision n°DEC-2023-217 : Conclusion d'un contrat avec CARL LE PIANISTE, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'une soirée dansante et karaoké, qui a eu lieu le 24 novembre 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 250 €.

Décision n°DEC-2023-218 : Conclusion d'un contrat avec UP EVENTS, pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de l'évènement estival municipal annuel « Bonneuil été », qui a eu lieu le 2 août 2023, au stade Léo Lagrange, pour un coût total de 1 400 €.

Décision n°DEC-2023-219 : Conclusion d'un contrat avec UP EVENTS, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion de l'ouverture de la saison culturelle 2023/2024, qui a eu lieu le 8 septembre 2023, à la Salle Gérard Philipe, pour un coût total de 2 000 €.

Décision n°DEC-2023-220 : Conclusion d'un contrat avec le CENTRE DE CRÉATION ET DE DIFFUSION MUSICALES, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Voyage au pays des lumières de Noël », programmé le 15 décembre 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 700 €.

Décision n°DEC-2023-221 : Conclusion d'un contrat avec le STUDIO TRALALAIRE, pour l'organisation de deux représentations du spectacle intitulé « Le Noël de bébé canard » qui a eu lieu le 4 décembre 2023, au multi-accueil « Odette Raffin », pour un coût total de 700 €.

Décision n°DEC-2023-222 : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 5 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la mise en place du projet « Djing danse » dans le cadre des politiques municipales de participation des enfants et des jeunes visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Décision n°DEC-2023-223 : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 5 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la mise en place du projet « À la danse de chez nous » dans le cadre des politiques municipales de participation des enfants et des jeunes visant à favoriser leur apprentissage de la vie sociale et leur autonomisation.

Décision n°DEC-2023-224 : Conclusion d'un contrat avec l'association LES TROIS COUPS, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Pirouette, la danse des quatre saisons » programmé le 15 décembre 2023, au gymnase « Langevin-Wallon » pour un coût total de 750 €.

Décision n°DEC-2023-225 : Conclusion d'un contrat avec l'association LA BOÎTE À SPECTACLES, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion d'un après-midi festif, programmé le 19 décembre 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 750 €.

Décision n°DEC-2023-226 : Conclusion d'un contrat avec NOELLA/Nelly NAEL, pour l'organisation d'une animation musicale à l'occasion du « Téléthon », programmé le 9 décembre 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 400 €.

Décision n°DEC-2023-227 : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 3 000 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, pour la mise en place en 2023, de groupes d'expression de parents ou d'activités et d'échanges entre parents, dans le cadre des politiques municipales du réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement aux parents bonneuillois.

Décision n°DEC-2023-228 : Conclusion d'un contrat avec l'UNION NORMANDE DES CENTRES MARITIMES ET TOURISTIQUES (UNCMT), pour l'organisation d'un hébergement en pension complète de trente personnes de moins de 18 ans et vingt adultes, dans le cadre du projet des commémorations, programmé les 18 et 19 mai 2024, à CAEN pour un coût total de 3 380,70 €.

Décision n°DEC-2023-229 : Attribution d'une subvention par la Préfecture de région Île-de-France pour la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, d'un montant de 20 000 €.

Décision n°DEC-2023-230 : Autorisation de solliciter une subvention d'un montant espéré de 5 000 € auprès du Conseil Départemental du Val-de-Marne, pour la mise en place du projet de mise en œuvre du programme d'actions 2023 pour les actions de prévention du cancer en direction des femmes et des jeunes issus de milieux précaires.

Décision n°DEC-2023-231 : Conclusion d'un contrat avec EVENTIS SARL, pour l'organisation de deux animations musicales et dansantes à l'occasion des repas de Noël, programmés les 14 et 15 décembre 2023, à l'Espace Louise Voëlckel, pour un coût total de 5 275 €.

Décision n°DEC-2023-232 : Conclusion d'un contrat avec l'association LES YEUX DU CHAT, pour l'organisation d'ateliers théâtre à destination des enfants à partir de 8 ans, des adolescents, des jeunes et des adultes, programmés du 23 octobre 2023 à mi-juillet 2024 à la Salle Gérard Philipe, l'Espace Nelson Mandela et la Salle des Libertés, pour un coût total de 16 654 €.

Décision n°DEC-2023-233 : Déclaration sans suite de la procédure formalisée ouverte pour le marché n°2023M20 de services d'impressions pour la ville de Bonneuil-sur-Marne, pour motif d'intérêt général.

Décision n°DEC-2023-234 : Attribution du marché n°2023M15 au groupement d'entreprises ÉTUDES PLURIDISCIPLINAIRES ET CONSEILS (EPDC), MOYENS D'ÉTUDES POUR LE BÂTIMENT ET L'INDUSTRIE (MEBI) et INGÉNIEURIE POUR ENVIRONNEMENT TECHNIQUE INNOVANT (I.E.T.I), pour l'accompagnement à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une école maternelle dans le cadre du NPNRU, pour un montant de 153 000 € HT.

Décision n°DEC-2023-235 : Conclusion d'un contrat avec la société AU DELA DE NOS LIMITES, pour l'organisation d'un jury du concours d'éloquence du « Festival de la Jeunesse » 2024, programmé le 14 janvier 2024, au gymnase « Eugénie Cotton », pour un coût total de 750 € HT.

Décision n°DEC-2023-236 : Conclusion d'un marché de sous-traitance à l'entreprise PERFORMANCE RÉSEAUX, pour les travaux d'installation de caméras, antennes et tirage de câbles dans le cadre de l'exécution du lot n° 2 « Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public » de l'accord-cadre n° 2022006 « Solutions intelligentes de sûreté et de sécurité dans les bâtiments et dans l'espace public », attribué à l'entreprise ERYMA.

Décision n°DEC-2023-237 : Attribution du marché n°2023C22 de location de deux véhicules à usage professionnel avec contrats d'entretiens pour le centre de vacances Sarah Arlès de CEZAIS, avec l'entreprise CLARA AUTOMOBILES, pour un montant de 53 349,60 € HT.

M. ÖZTORUN : Vous avez par la suite la liste des décisions que j'ai prises entre deux conseils municipaux.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport aux décisions que j'ai prises entre deux conseils municipaux ? Je n'en vois pas. Je vous remercie de votre confiance.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie. D'ailleurs, je crois savoir que le conseil prend juste acte et que ce n'est pas voté. Vous prenez acte en fait des décisions. Du coup, avec le vote, c'est encore mieux. C'est que le Conseil municipal se joint à moi sur toutes mes décisions.

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Délibération n° DCM-2023-119

ACTUALISATION DU TABLEAU DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS 2020-2026

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 1
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'actualiser le tableau des indemnités de fonction versées aux élus pour 2020-2026, à la suite de l'élection de Monsieur Mehdi MEBEIDA et de Monsieur Amar MELLOULI comme nouveaux deuxième et sixième adjoints au maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de M. le Maire :

Le Conseil Municipal a décidé, le 28 mai 2020, d'allouer des indemnités représentatives de fonction au maire et aux adjoints au maire, pour la nouvelle mandature 2020-2026.

Monsieur Mehdi MEBEIDA ayant été élu 2^{ème} adjoint au maire et Monsieur Amar MELLOULI ayant été élu 6^{ème} adjoint au maire le 26 octobre 2023, des arrêtés de délégation de fonction ont été pris le 27 octobre 2023 et rendus tous les deux exécutoires le 6 novembre 2023.

À compter de cette dernière date, il convient donc de leur allouer l'indemnité de fonction correspondante, soit 1 516,27 € brut (valeur octobre 2023).

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de fonction à M. Mehdi MEBEIDA en sa qualité de nouveau deuxième adjoint au maire, délégué au Nouveau projet de rénovation urbaine et à la politique de la ville ;
- d'attribuer l'indemnité forfaitaire de fonction à M. Amar MELLOULI en sa qualité de nouveau sixième adjoint au maire, délégué à la vie économique et à l'emploi, à l'accessibilité et au handicap et à la lutte contre les inégalités et les discriminations ;
- et d'actualiser le tableau des indemnités de fonction en conséquence.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 1, il s'agit d'une actualisation tout simplement, d'une délibération qui actualise le tableau des indemnités de fonction 2020-2026, avec notamment les changements que nous avons pu avoir la dernière fois pour les changements. Parce que comme vous savez, Akli MELLOULI étant devenu sénateur, la loi l'obligeait à démissionner de son titre d'adjoint au maire. Donc, en l'occurrence, il y a eu un jeu de chaises musicales, comme on dit vulgairement. Donc, Monsieur Mehdi MEBEIDA qui était le sixième adjoint est devenu le deuxième adjoint au dernier Conseil municipal. Et Monsieur Amar MELLOULI est entré dans l'exécutif avec le titre de sixième adjoint.

Et là, en l'occurrence, comme vous le savez, les indemnités sont des indemnités nominatives. Il s'agit surtout et seulement tout simplement de régulariser les noms avec les titres d'adjoint, avec les indemnités qui vont avec. C'est plutôt un élément technique, mais on est obligé de délibérer quand même, quoi qu'il arrive sur ces aspects-là, parce qu'il y a une certaine importance du sujet au niveau légalité, bien entendu.

Est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce sujet ? Je n'en vois pas. Dans ce cas-là, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Un, je vous remercie. Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiée, relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 modifié, relatif aux indices de la fonction publique ;

VU le décret n° 2023-312 du 26 avril 2023, portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique ;

VU sa délibération n°2021-01-02 du 24 janvier 2021, portant création de postes d'adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-01-03 du 24 janvier 2021 modifiée, portant élection des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-05-05 du 28 mai 2020 modifiée, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2020-12-07 du 17 décembre 2020, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°2021-02-08 du 1^{er} février 2021, portant fixation et répartition des indemnités de fonction du maire et des adjoints au maire ;

VU sa délibération n°2021-02-09 du 1^{er} février 2021 modifiée, portant répartition de l'enveloppe globale des indemnités des élus et majoration ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-114 du 26 octobre 2023, portant élection de nouveaux 2^{ème} et 6^{ème} adjoints au maire pour la mandature 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-225 du 27 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Mehdi MEBEIDA, deuxième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

VU l'arrêté municipal n°AM-2023-226 du 27 octobre 2023, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Amar MELLOULI, deuxième adjoint au maire pour 2020-2026 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'allouer à Monsieur Mehdi MEBEIDA, en sa qualité de deuxième adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, délégué au Nouveau projet de rénovation urbaine et à la politique de la ville, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-225 susvisé.

Son taux est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la strate de population dans laquelle est classée la Commune, applicable aux adjoints au maire en vertu de l'art. L.2123-24 du code général des collectivités territoriales susvisé, conformément à la délibération n°2021-02-08 susvisée.

Conformément à la délibération n°2021-02-09 susvisée, cette indemnité sera majorée, d'une part au titre de la perception par la Ville de la dotation de solidarité urbaine, d'autre part au titre de la qualité de BONNEUIL-SUR-MARNE d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites des cantons, prévue en application de la loi n° 2013-403 susvisée.

La présente indemnité est servie pour toute la durée restante de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°AM-2023-225 susvisé, le 6 novembre 2023.

Article 2 : Il est décidé d'allouer à Monsieur Amar MELLOULI, en sa qualité de sixième adjoint au maire de BONNEUIL-SUR-MARNE, délégué à la vie économique et à l'emploi, à l'accessibilité et au handicap et à la lutte contre les inégalités et les discriminations, l'indemnité forfaitaire représentative de fonction, compte tenu des délégations de fonction qui lui ont été consenties aux termes de l'arrêté municipal n°AM-2023-226 susvisé.

Son taux est fixé à 27,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour la strate de population dans laquelle est classée la Commune, applicable aux adjoints au maire en vertu de l'art. L.2123-24 du code général des collectivités territoriales susvisé, conformément à la délibération n°2021-02-08 susvisée.

Conformément à la délibération n°2021-02-09 susvisée, cette indemnité sera majorée, d'une part au titre de la perception par la Ville de la dotation de solidarité urbaine, d'autre part au titre

de la qualité de BONNEUIL-SUR-MARNE d'ancien chef-lieu de canton avant la modification des limites des cantons, prévue en application de la loi n° 2013-403 susvisée.

La présente indemnité est servie pour toute la durée restante de la mandature 2020-2026, rétroactivement à compter de la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté municipal n°AM-2023-226 susvisé, le 6 novembre 2023.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Les crédits nécessaires pour les années ultérieures couvrant la mandature 2020-2026 seront inscrits au budget des exercices suivants correspondants.

Article 4 : Le tableau récapitulatif visé au III. de l'art. L.2123-20-1 du code général des collectivités territoriales susvisé est établi comme suit :

Prénom et NOM	Fonction	Taux d'indemnité par référence à l'IBT de la FPT	Montant de l'indemnité brute (*)	Majoration DSU strate 20 000/49 999 ha b. (*)	Majoration 15 % ex-chef-lieu de canton (*)	Total brut mensuel (*)
Mme Virginie DOUET	1 ^{ère} Adjointe	65 %	2 655,84 €	531,17 €	398,38 €	3 585,39 €
M. Mehdi MEBEIDA	2 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
Mme Sandra BESNIER	3 ^{ème} Adjointe	18 125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €
M. Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIS	4 ^{ème} Adjoint	18 125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €
Mme Dashmiré SULEJMANI	5 ^{ème} Adjointe	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
M. Amar MELLOULI	6 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
Mme Élisabeth POUILLAUDE	7 ^{ème} Adjointe	18 125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €
M. Sabri MEKRI	8 ^{ème} Adjoint	27,5 %	1 123,00 €	224,73 €	168,54 €	1 516,27 €
Mme Mireille COTTET	9 ^{ème} Adjointe	18 125 %	740,57 €	148,11 €	111,09 €	999,77 €

(*) – À la date d'adoption de la présente délibération, en application des décrets n° 82-1105 et n° 2023-312 susvisés

Article 5 : La délibération n°2021-02-09 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 2, ça sera au tour de Madame Virginie DOUET.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit là d'une fiche que l'on voit tous les ans. Il s'agit de recruter cinq agents recenseurs pour un recensement annuel partiel de la population en 2024, qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Il vous est demandé de prendre acte des montants dont ils seront rémunérés et de décider la création de cinq emplois non permanents d'agents recenseurs à raison de quatre emplois de titulaires et d'un emploi de réserviste et de fixer leur rémunération selon le détail récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité à la commission numéro 1.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Virginie.

Délibération n° DCM-2023-120

**RECRUTEMENT DE 5 AGENTS RECENSEURS POUR
LE RECENSEMENT ANNUEL PARTIEL DE LA
POPULATION 2024**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de préparer le recensement annuel partiel de la population bonneuilloise, qui aura lieu du 18 janvier 2024 au 24 février 2024, en prévoyant le recrutement d'agents recenseurs et en fixant leur rémunération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le recensement de la population partielle, que la Ville réalise chaque année pour le compte de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) nécessite pour ce faire l'embauche de quatre agents recenseurs titulaires et d'un agent supplémentaire en réserve.

Le recensement 2024 est programmé pour la période du 18 janvier 2024 au 24 février 2024.

Néanmoins, les agents recenseurs qui seront retenus – au vu de leur candidature – seront embauchés pour une période plus longue que celle du recensement *stricto sensu*, car ils devront réaliser des tâches avant et après les opérations liées à l'enquête officielle, soit donc du 2 janvier 2024 au 8 mars 2024 inclus.

De la même manière qu'il a été procédé les années précédentes, il est proposé de reconduire les modalités de rémunération pour la collecte des données, tenant compte de la formation et des feuilles et dossiers de recensement à saisir, selon les modalités ci-après :

Deux séances de formation obligatoire, y compris pour l'agent de réserve	Forfait à la séance : 20 €
Tournée de reconnaissance préalable au début de l'enquête	Forfait de 50 €
La feuille de recensement de logement	2 € l'unité

Le bulletin individuel de recensement	1 € l'unité
La notice de saisie sur Internet avec identifiants de connexion	2 € l'unité
La feuille d'adresse non-enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE	4 € l'unité
La feuille de logement non-enquêté pour non-réponse	4 € l'unité
Prime d'astreinte pour l'agent recenseur réserviste	100 €

Par ailleurs, il est proposé de verser une prime de qualité à chaque agent recenseur titulaire, à titre de reconnaissance de son investissement personnel dans la collecte des données (qui sont essentielles pour la Ville pour obtenir ensuite la reconnaissance et la valorisation financière par l'État de ce recensement). Cette prime dépendra des éventuels retards dans le rendu des imprimés aux dates fixées, au classement des documents selon les normes exigées, aux oublis d'adresses à recenser, à l'intervention du coordinateur dans les missions de l'agent, soit 500 € lorsque le travail rendu sera complet ; 400 € lorsque le travail rendu sera exécuté au moins à 80 % ; 250 € lorsque le travail rendu sera exécuté au moins à 50 % ; aucune prime en dessous de ce seuil.

Pour information, en 2023 l'État a alloué à la Ville une dotation forfaitaire globale de 3 254 €. La dotation annoncée pour la campagne de 2024 ne sera connue qu'à la fin de cette année ; mais le mode de calcul reste identique aux autres années et tient compte de la population légale et du nombre de logements.

Afin de pouvoir organiser les modalités pratiques de cette campagne 2024 de recensement partiel de la population de BONNEUIL-SUR-MARNE, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider la création de cinq emplois non permanents d'agent recenseur, à raison de quatre emplois de titulaire et d'un emploi de réserviste ;
- et de fixer leur rémunération selon le détail récapitulé dans le tableau ci-dessus.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des remarques ? C'est une délibération habituelle, qu'on a tous les ans. Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié, relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

CONSIDÉRANT que la population de BONNEUIL-SUR-MARNE doit être recensée partiellement du 18 janvier au 24 février 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé la création de cinq emplois non permanents d'agent recenseur à temps non complet, pour la durée du recensement général de la population organisé à BONNEUIL-SUR-MARNE en 2024, à raison de :

- 1° quatre emplois d'agents recenseurs titulaires pour permettre d'assurer la collecte de recensement de manière effective ;
- 2° et un emploi d'agent recenseur réserviste, en vue de faire face à un éventuel désistement ou une indisponibilité d'un agent titulaire.

Les présents emplois pourront être pourvus par un Agent communal ou d'une autre collectivité territoriale ou de l'État, tous grades confondus, dans les conditions définies par le décret n° 2007-658 susvisé, ou encore par toute autre personne sans référence de grade de la fonction publique territoriale.

Article 2 : I.- La rémunération nette de chaque agent recenseur pour le recensement général 2024, tel qu'elle découle de sa collecte des informations, est fixée comme suit, savoir :

- 1° le versement de 20 € pour la participation à chaque séance de formation dispensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques ;
- 2° le versement de 50 € pour la tournée de reconnaissance des adresses à recenser que doit effectuer l'agent entre les deux séances de formation visées au 1° ;
- 3° le versement de 2 € par feuille de logement et par feuille de logement non-enquêté remplie ;
- 4° le versement de 1 € par bulletin individuel rempli ;
- 5° le versement de 2 € par notice saisie sur Internet avec identifiants de connexion ;
- 6° le versement de 4 € par feuille d'adresse non-enquêtée découlant d'une fiche navette à l'INSEE remplie ;
- 7° le versement de 4 € par feuille de logement non-enquêté pour non-réponse remplie ;

II.- L'agent recenseur recruté à titre de réserviste percevra une rémunération nette de 100 € à titre d'astreinte.

Article 3 : Il est décidé de compléter la rémunération visée aux 1° au 7° du I de l'article 2 de la présente délibération, par l'attribution d'une prime de qualité, qui pourra être versée aux agents recenseurs ayant assuré de manière effective le recensement, en fonction de la qualité du travail qu'ils auront fourni. Cette qualité sera appréciée par rapport aux éventuels retards dans le rendu des imprimés aux dates fixées, au classement des documents selon les normes exigées, aux oublis d'adresses à recenser, à l'intervention du coordinateur dans les missions de l'agent.

Cette prime est fixée comme suit, savoir :

- 1° le versement de 500 € lorsque le travail rendu sera complet ;
- 2° le versement de 400 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 80 % au moins ;

3° le versement de 250 € lorsque le travail rendu sera exécuté à 50 % au moins.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à pourvoir aux présents emplois.

Article 5 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

M. ÖZTORUN : Virginie, c'est toujours pour toi.

Mme DOUET : Tout à fait. Il s'agit d'une décision modificative numéro 2 sur le budget 2023. Comme vous le savez, nous avons dû préparer au passage de la nomenclature de la M57. Et donc, en travaillant avec la trésorerie publique, il s'est avéré que nous devons faire cette décision modificative.

En effet, des provisions avaient été estimées initialement à la somme de 2 064 500 €. Et après contrôle et corrections de l'inventaire, l'amortissement 2023 a été fixé finalement à 2 170 274 €. Il était donc nécessaire de corriger les crédits ouverts en section de fonctionnement pour passer les écritures d'ordre interne comptable correspondantes qui n'ont pas lieu à décaissement d'argent. Donc une dépense au compte 042 de 105 774 € et une recette en section 74 de dotation de participation de 105 774 €.

Il est donc composé en conséquent au Conseil municipal d'adopter cette décision modificative.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Virginie.

Délibération n° DCM-2023-121

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2023

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'ajuster le budget 2023, par une décision modificative technique, découlant de la préparation au passage à la nomenclature M.57.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le 5 octobre 2023, le Conseil Municipal a voté le passage de la nomenclature M.14 à la nouvelle nomenclature M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024.

À cette suite, un contrôle commun sur l'état de l'Inventaire communal et sur les amortissements qui en découlent a été mené entre la Ville et le Trésorier municipal, qui a abouti à la nécessité de corriger le montant annuel de la provision pour amortissement prévue au budget 2023.

En effet, cette provision avait été estimée initialement à la somme de 2 064 500 €. Après contrôle et correction de l'Inventaire, l'amortissement 2023 a été fixé finalement à 2 170 274 €.

Il est donc nécessaire de corriger les crédits ouverts en section de fonctionnement, pour passer les écritures d'ordre interne comptables correspondantes – qui ne donnent pas lieu à décaissement d'argent – soit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

042 – Opérations d'ordre entre sections : 105 774 €

Recettes :

74 – Dotations et participations : 105 774 €

Pour mémoire, la provision aux amortissements constitue une dépense (obligatoire) de fonctionnement et une recette d'investissement : à ce titre, elle vient augmenter l'autofinancement des investissements.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'adopter cette décision modificative n° 2 (technique) telle que proposée.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que nous avons des remarques par rapport au sujet ? Pas de remarque. C'est un conseil très sage.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

Vu sa délibération n°DCM-2023-92 du 5 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M.57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-93 du 5 octobre 2023, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-94 du 5 octobre 2023, portant décision modificative n° 1 du budget 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La décision modificative n° 2 du budget 2023 est adoptée.

Elle affecte le budget principal.

Article 2 : Elle est arrêtée pour la section de fonctionnement du budget principal à la somme de 105 774 € et votée par chapitre de la manière suivante, savoir :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET 2023 (budget principal)					
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	VOTE	Chap.	Libellé	VOTE
74	Dotations et participations	105 774 €	042	Opérations d'ordre entre sections	105.774 €
		TOTAL		TOTAL	
		105 774 €			105 774 €

Article 3 : La délibération n°DCM-2023-44 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Par contre je vois des collègues tousser, j'en ai vu trois. Pas que je sois très peureux, mais autour de nous, il y a énormément de gens qui ont la grippe ou d'autres maladies. Je les invite à mettre des masques si ça ne vous dérange pas. Moi, je ne l'ai pas encore eue, et j'aimerais bien au moins tenir jusqu'aux vacances sans être malade. Et je crois qu'on en a en réserve des masques, non ? Je veux bien tomber malade pendant les vacances, mais pas avant.

Virginie, c'est toujours à toi.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'une autorisation de paiement anticipé sur la section d'investissement du budget 2024. En effet, pour ne pas bloquer les services et continuer un service public de qualité, nous allons autoriser à l'utilisation de 25 % jusqu'au vote du budget des dépenses pour les services.

Pour permettre d'assurer ce bon fonctionnement, il vous est proposé en conséquent au Conseil municipal, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à payer les dépenses d'investissement autres que les emprunts dans la limite maximale de 25 %.

M. ÖZTORUN : Parfait. Merci, Virginie.

Délibération n° DCM-2023-122

AUTORISATION DE PAIEMENT ANTICIPÉ SUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET 2024

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'autoriser le Maire à payer par anticipation les premières dépenses d'investissement en 2024, dans l'attente que le budget 2024 soit adopté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Dans l'attente que le nouveau budget soit voté (son adoption est programmée pour le 4 avril 2024), il est nécessaire que des crédits puissent être affectés pour couvrir les dépenses

à régler entre le 1^{er} janvier et la date du vote, et permettre ainsi au Trésorier municipal de payer les investissements éventuels à venir.

En effet, pour les dépenses d'investissement (autres que le remboursement des emprunts et les opérations d'ordre [internes]), il n'est possible de payer les factures, avant le vote formel du Budget, que si le Conseil Municipal l'a autorisé par avance et dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'année précédente.

À noter que, pour la section de fonctionnement, la question ne se pose pas, puisque les dépenses peuvent être payées jusqu'à hauteur des crédits inscrits au budget de l'année précédente, sans besoin d'autorisation du Conseil Municipal.

Enfin, il est précisé que cette autorisation est demandée, aussi bien pour le budget principal, que pour le tout nouveau budget annexe rattaché de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur (créée le 5 octobre 2023).

Aussi et pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'administration communale et de la nouvelle régie pour l'exploitation du réseau de chaleur au cours du premier trimestre 2024, il est proposé en conséquence au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à payer les dépenses d'investissements (autre que les emprunts), dans la limite maximale des 25 % du budget de l'année 2023.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

Le nouveau Conseil d'exploitation de la régie, obligatoirement consulté au préalable pour ce qui concerne le budget annexe propre à la régie, a également rendu un avis favorable unanime sur cette autorisation de paiement anticipé, en date du 28 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n° 1 du 19 novembre 2009, portant modification du vote du budget principal de la Ville par nature ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023, portant budget rattaché 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-92 du 5 octobre 2023, portant adoption de la nomenclature comptable M.57 pour le budget principal à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-93 du 5 octobre 2023, portant règlement budgétaire et financier dans le cadre de la nomenclature comptable M.57, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur du 28 novembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Dans l'attente du vote du budget 2024, Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, non compris les crédits affectés au remboursement de la dette, à hauteur des montants ci-après détaillés et selon l'affectation suivante, savoir :

I.- sur le budget principal :

1° à hauteur de 173 633 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° à hauteur de 77 500 € au chapitre 204 « subventions d'équipement versées » ;

3° à hauteur de 1 544 770 € au chapitre 21 « immobilisations corporelles » ;

4° à hauteur de 2 715 218 € au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

5° et à hauteur de 9525 € au chapitre 27 « autres immobilisations financières » ;

II.- sur le budget annexe rattaché du réseau de chaleur :

1° à hauteur de 11 166 € au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » ;

2° et à hauteur de 2 084 963 € au chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Article 2 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 lors de son adoption.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 5, toujours Virginie DOUET.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit de la réforme de trois véhicules sur le parc automobile communal.

M. ÖZTORUN : Virginie, je t'arrête deux secondes. Il est 20h10 et j'annonce l'arrivée de Madame Louise JOFFROY.

Mme DOUET : Donc je reprends. Il s'agit de la réforme de trois véhicules du parc automobile communal. Conformément à la loi et l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels, une collectivité territoriale peut conduire à la réforme et à leur cession. À ce titre, il est envisagé de réformer les trois véhicules qui sont dans le tableau.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prononcer la mise en réforme des véhicules listés et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de réformer trois véhicules municipaux du parc automobile pour vétusté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Conformément à la loi, l'état de vétusté de certains véhicules, engins et matériels d'une collectivité territoriale peut conduire à leur réforme et à leur cession.

À ce titre, il est envisagé de réformer les véhicules suivants, dont l'état de vétusté n'autorise plus leur utilisation par les services municipaux :

N° Inventaire	Marque	Modèle	Immatriculation	M.E.C.	État
200 500 316	RENAULT	TRAFIC	1344 XH 94	14/03/2005	Vétusté. Plus de pièces disponibles
200 500 096	CITROËN	C3	7596 XF 94	07/02/2005	Vétusté. Plus de pièces disponibles
1999-15523	RENAULT	SCENIC	2927 SQ 94	18/08/1999	Vétusté. Problème de freinage. Plus de pièces disponibles

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prononcer la mise en réforme des véhicules listés ci-dessus ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Merci, Madame DOUET. Virginie vient de faire une explication. Donc, est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce sujet ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU sa délibération n°2021-01-04 du 24 janvier 2021 modifiée, accordant pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est décidé de réformer les véhicules municipaux suivants de l'Inventaire communal :

1° le véhicule RENAULT « Trafic » immatriculé 1344 XH 94, référencé à l'Inventaire communal sous le n° 200500316 ;

2° le véhicule CITROËN « C3 » immatriculé 7596 XF 94, référencé à l'Inventaire communal sous le n° 200500096 ;

3° et le véhicule RENAULT « Scenic » immatriculé 2927 SQ 94, référencé à l'Inventaire communal sous le n° 1999-15523.

Article 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à procéder à leur cession pour destruction ou vente en l'état.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 6, Virginie DOUET, pour changer.

Mme DOUET : Merci. Je continue. En effet, la Ville dispose dans son parc immobilier de locaux qui peuvent servir soit comme locaux associatifs ou pour un usage entièrement privatif, c'est-à-dire non partagés par d'autres occupants sur la semaine, soit comme des logements d'habitation.

Pour permettre de conclure ces contrats d'occupation, il est nécessaire que le Conseil municipal en fixe formellement les tarifs de location en cas de bail ou d'occupation, en cas de convention d'occupation précaire pour les baux. Il est proposé donc différents loyers de 11,35 € le mètre carré pour les locaux non destinés à l'habitation pour un locataire ayant des statuts d'association loi 1901, de 18 € le mètre carré pour les locaux à usage d'habitation et de 18 € le mètre carré également pour les locaux non destinés à l'habitation.

Les tarifs n'ont pas compris les fournitures des fluides, et une délibération du 2 juillet 2020 a valorisé l'aide matérielle aux associations bonneuilloises. Le tarif de 18 € le mètre carré correspond au prix du marché immobilier. Pour les conventions d'occupation précaire, il est proposé une redevance d'occupation de 12 mètres carrés, frais de fourniture des fluides compris.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instituer ces différents tarifs pour s'en servir désormais en référence dans les nouveaux baux et les nouvelles conventions d'occupation précaire à passer.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie.

Délibération n° **DCM-2023-124**

TARIFS DE LOCATION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES OCCUPÉES À TITRE PRIVATIF

1^{er} tour de scrutin	Majorité absolue :	17	Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		13 décembre 2023			et affichage le		13 décembre 2023	

La présente délibération a pour objet de fixer le tarif de location des logements et locaux communaux occupés à titre privatif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La Ville dispose, dans son parc immobilier, de locaux, qui peuvent servir, soit comme locaux associatifs pour un usage entièrement privatif (c'est-à-dire non partagé par d'autres occupants sur la semaine), soit comme logements d'habitation.

Selon le cas, des baux d'habitation (locaux d'hébergement) ou civils (locaux autres que pour l'habitation), ou encore des conventions d'occupation précaire (lorsque les lieux sont loués en attente de transformation pour une opération d'aménagement) sont alors signés avec les occupants.

Pour permettre de conclure ces contrats d'occupation, il est nécessaire que le Conseil Municipal en fixe formellement le tarif « de location » (en cas de bail) ou « d'occupation » (en cas de convention d'occupation précaire) :

1° Pour les baux : il est ainsi proposé un loyer

- de 11,35 € le m² pour les locaux non-destinés à l'habitation pour un locataire ayant le statut d'association loi 1901 ayant son siège à BONNEUIL ;
- de 18 € le m² pour les locaux à usage d'habitation ;
- de 18 € le m² également pour les locaux non-destinés à l'habitation pour un autre locataire qu'une association bonneuilloise.

Dans ce tarif ne sont pas comprises : ni la fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...), ni les charges locatives et récupérables.

Nota – Par une délibération du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal a valorisé l'aide matérielle aux associations bonneuilloises, que constitue la mise à disposition de locaux, au tarif de 11 € le m².

Le tarif de 18 € le m² correspond au prix du marché immobilier.

2° Pour les conventions d'occupation précaire : il est proposé une redevance d'occupation

- de 12 € le m², frais de fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...) compris – quel que soit le type d'occupant (association bonneuilloise ou autre) et quelle que soit la destination des lieux

Dans ce tarif ne sont en revanche pas comprises les charges locatives et récupérables.

Pour mémoire, la différence de tarif entre un bail et une convention d'occupation précaire tient au fait que le caractère précaire – donc révocable à tout instant – oblige à minorer le prix du marché. Par ailleurs, dans ce (seul) cas précis, les fluides doivent être compris dans le tarif de redevance.

À noter que l'ensemble de ces tarifs sont valables pour la première année d'occupation : une actualisation sera ensuite automatiquement appliquée, à chaque date anniversaire, sur la base de l'indice de référence des loyers pour les locaux à usage d'habitation et de l'indice des loyers des activités tertiaires pour les autres locaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer ces différents tarifs pour servir désormais de référence dans les nouveaux baux et les nouvelles conventions d'occupation précaire à passer.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Des questions ? Bien. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, merci.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code civil ;

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée, tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée, tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ;

VU le décret n° 87-712 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

VU le décret n° 87-713 du 26 août 1987 modifié, pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

VU la jurisprudence civile et commerciale, notamment les arrêts de la Cour de cassation des 12 janvier 1977, 12 juin 1985, 21 mars 1990, 6 novembre 1991, 30 novembre 1994, 13 mai 1997 ou encore du 5 avril 2011 ;

VU sa délibération n°2020-07-20 du 2 juillet 2020, portant valorisation financière des aides en nature accordées aux associations ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est fixé le tarif de location de locaux municipaux pris à bail :

1° à la somme de 11,35 € le mètre carré pour les locaux non-destinés à l'habitation pour un locataire ayant le statut d'association loi 1901 ayant son siège à BONNEUIL ;

2° à la somme de 18 € le mètre carré pour les locaux non-destinés à l'habitation pour un autre locataire qu'une association bonneuilloise ;

3° à la somme de 18 € le mètre carré pour les locaux à usage d'habitation.

Les présents tarifs ne comprennent ni la fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...) ni les charges locatives et récupérables au titre des décrets n° 87-712 et n° 87-713 susvisés.

Article 2 : Il est fixé le tarif d'occupation de locaux communaux mis à disposition dans le cadre d'une convention d'occupation précaire à la somme de 12 € le mètre carré, frais de fourniture des fluides (eau, électricité, gaz, chauffage urbain...) compris.

Le présent tarif s'entend, quel que soit le type d'occupant (association bonneuilloise ou autre) et quelle que soit la destination des lieux.

Il n'inclut pas les charges locatives et récupérables au titre des décrets n° 87-712 et n° 87-713 susvisés.

Article 3 : Le montant, d'une part des loyers fixés par bail, d'autre part des redevances d'occupation fixées par convention d'occupation précaire, sera actualisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice de référence des loyers publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour les locaux à usage d'habitation.

Le montant, d'une part des loyers fixés par bail, d'autre part des redevances d'occupation fixées par convention d'occupation précaire, sera actualisé à chaque date anniversaire sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques, pour les locaux non affectés à l'habitation.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, Virginie DOUET.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'instaurer une redevance d'occupation des équipements municipaux, sportifs et culturels et une fixation des tarifs. La Ville est propriétaire d'un certain nombre d'équipements municipaux à caractère sportif et culturel qu'elle entend valoriser lorsqu'ils ne sont pas occupés par elle-même, pour ses propres événements ou manifestations ou par de nombreuses associations locales dans un but d'intérêt local.

Il est donc proposé d'instaurer une redevance d'occupation et d'établir une grille tarifaire, comme il en existe par exemple pour l'occupation du domaine public. Pour les équipements culturels, vous en avez la liste dans le tableau, et pour les équipements sportifs, ainsi que pour la salle Barbara, ex-salle familiale pour les particuliers habitant Bonneuil-sur-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer une redevance d'occupation des équipements sportifs et culturels municipaux, de fixer les tarifs correspondants et d'actualiser les tarifs de la salle Barbara pour les particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. ÖZTORUN : Merci, Virginie.

INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX SPORTIFS ET CULTURELS ET FIXATION DES TARIFS
--

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'instaurer une redevance d'occupation des équipements municipaux sportifs et culturels et d'en fixer les tarifs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La Ville est propriétaire d'un certain nombre d'équipements municipaux, à caractère sportif et culturel, qu'elle entend valoriser lorsqu'ils ne sont pas occupés par elle-même (pour ses propres événements ou manifestations) ou par les nombreuses associations locales dans un but d'intérêt local.

Il est ainsi proposé d'instaurer une redevance d'occupation et d'établir une grille tarifaire (comme il en existe une, par exemple, pour l'occupation du Domaine public) :

1° pour les équipements culturels :

Équipements	Personne morale ayant son siège à BONNEUIL	Personne morale extérieure
Salle Gérard Philipe	1 500 € la journée ou la soirée	2 000 € la journée ou la soirée
Centre d'art Jean-Pierre Jouffroy	500 € la journée ou la soirée	800 € la journée ou la soirée
Salle de spectacle de la Maison de la Réussite	800 € la journée ou la soirée	1 000 € la journée ou la soirée
Salle d'animation Elsa Triolet de la médiathèque	300 € la journée ou la soirée	850 € la journée ou la soirée
Salle Barbara (ex Salle Familiale)	800 € la journée ou la soirée	1 000 € la journée ou la soirée

2° pour les équipements sportifs :

Équipements	Associations		Autres personnes morales	
	de BONNEUIL	hors BONNEUIL	de BONNEUIL	hors BONNEUIL
Gymnase	33 € l'heure 132 € la journée	40 € l'heure 160 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée	99 € l'heure 396 € la journée
Dojo	22 € l'heure 88 € la journée	26 € l'heure 104 € la journée	44 € l'heure 176 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée
Terrains de plein air	25 € l'heure 100 € la journée	30 € l'heure 120 € la journée	50 € l'heure 200 € la journée	75 € l'heure 300 € la journée
Court de tennis	7 € l'heure 28 € la journée	8 € l'heure 32 € la journée	14 € l'heure 56 € la journée	21 € l'heure 84 € la journée
Petite salle	22 € l'heure 88 € la journée	26 € l'heure 104 € la journée	44 € l'heure 176 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée

3° actualisation des tarifs de la Salle Barbara (Ex salle Familiale) pour les particuliers habitants Bonneuil-sur-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024

Il est également proposé d'actualiser les tarifs de la salle Barbara (Ex salle Familiale) pour les particuliers. Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les conventions d'occupation de la salle signées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Salle Barbara	Particuliers bonneuillois
Du lundi au jeudi	150 €
Le vendredi	220 €
Le samedi ou dimanche	250 €
Samedi et dimanche (forfait)	400 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer une redevance d'occupation des équipements sportifs et culturels municipaux ;
- et de fixer les tarifs correspondants ;
- d'actualiser les tarifs de la salle Barbara pour les particuliers à compter du 1 janvier 2024.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur SCEMAMA.

M. SCEMAMA : Je vais vous lire un amendement à cette délibération, notamment sur le tarif de la salle Gérard-Philippe que je propose de fixer à 1 500 € pour les Bonneuillois et à 2 000 € pour les non-Bonneuillois – les personnes morales non-bonneuilloises et les personnes morales bonneuilloises.

M. ÖZTORUN : Je suis entièrement d'accord avec cette proposition d'amendement que je soutiens à 1 000 %. Nous avons d'ailleurs discuté du sujet lors de la commission, parce qu'effectivement nous n'avions pas prévu dans la préparation de la délibération le coût de fonctionnement pour la ville de Bonneuil en cas de location. Et en rajoutant le coût de fonctionnement pour la ville de Bonneuil, on arrive au moins à ce chiffre.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie à toutes et à tous. Et merci surtout à Marc SCEMAMA qui a eu l'œil vif sur le sujet et qui nous a présenté cet amendement.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de commerce ;

VU le code des sociétés ;

VU le Code civil ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°2020-07-20 du 2 juillet 2020, portant valorisation financière des aides en nature accordées aux associations ;

VU sa délibération n°DCM-2023-85 du 6 juillet 2023, portant actualisation des tarifs de la Salle Gérard Philipe ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est instauré une redevance d'occupation des équipements sportifs municipaux.

Article 2 : Il est instauré une redevance d'occupation des équipements culturels municipaux, en complément des droits et redevances d'occupation instaurée aux termes de la délibération n°DCM-2023-85 susvisée.

Article 3 : Les tarifs d'utilisation des équipements municipaux à caractère sportif sont fixés en conséquence comme suit :

Équipement	Association		Autre personne morale	
	de BONNEUIL	hors BONNEUIL	de BONNEUIL	hors BONNEUIL
Gymnase	33 € l'heure 132 € la journée	40 € l'heure 160 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée	99 € l'heure 396 € la journée
Dojo	22 € l'heure 88 € la journée	26 € l'heure 104 € la journée	44 € l'heure 176 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée
Terrains de plein air	25 € l'heure 100 € la journée	30 € l'heure 120 € la journée	50 € l'heure 200 € la journée	75 € l'heure 300 € la journée
Court de tennis	7 € l'heure 28 € la journée	8 € l'heure 32 € la journée	14 € l'heure 56 € la journée	21 € l'heure 84 € la journée
Petite salle	22 € l'heure 88 € la journée	26 € l'heure 104 € la journée	44 € l'heure 176 € la journée	66 € l'heure 264 € la journée

Article 4 : Les tarifs d'utilisation des équipements municipaux à caractère culturel sont fixés en conséquence comme suit :

Équipement	Personne morale ayant son siège à BONNEUIL	Personne morale extérieure
Salle Gérard Philipe	1 500 € la journée ou la soirée	2 000 € la journée ou la soirée
Centre d'art Jean-Pierre Jouffroy	500 € la journée ou la soirée	800 € la journée ou la soirée
Salle de spectacle de la Maison de la Réussite	800 € la journée ou la soirée	1 000 € la journée ou la soirée
Salle d'animation Elsa Triolet de la médiathèque	300 € la journée ou la soirée	850 € la journée ou la soirée

Salle Barbara (ex Salle Familiale)	800 € la journée ou la soirée	1 000 € la journée ou la soirée
---------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------

Article 5 : La gratuité pourra être accordée aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général, en vertu de l'art. L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé.

Article 6 : Les tarifs d'utilisation de la salle Barbara (Ex salle familiale) sont fixés comme suit :

Salle Barbara	Particuliers
Du lundi au jeudi	150 €
Le vendredi	220 €
Le samedi ou dimanche	250 €
Samedi et dimanche (forfait)	400 €

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront pour les conventions d'occupation de la salle signées à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 7 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des présentes redevances.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 8, c'est Gilles GATINEAU qui va nous le présenter. Comme vous le savez, comme on a voté au début, c'est la délibération amendée par le SAF.

M. GATINEAU : Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit d'une acquisition. La Ville a sollicité le Syndicat d'aménagement foncier du Val-de-Marne afin qu'il procède à l'acquisition par voie de préemption ou d'acquisition amiable de terrains.

M. ÖZTORUN : Monsieur GATINEAU, je vous coupe juste deux secondes. Pour celles et ceux qui n'ont pas de masque et qui sont un peu fragiles ou qui toussent, on a des masques à disposition là-bas, merci. Désolé de t'avoir coupé, Gilles.

M. GATINEAU : Je vous en prie. Donc le premier bien est situé au 34 rue Pasteur, d'une superficie totale de 649 m². Cette acquisition a été conclue au prix de 400 000 € et a fait l'objet d'une convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 25 janvier 2022, qui doit finir le 13 juin 2027.

Le deuxième bien est situé aux 43-47, avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier, d'une superficie totale de 3 557 m². Cette acquisition a été conclue au prix de 2 428 105 € et a fait l'objet d'une convention de portage entre la Ville et le SAF 94 signée le 19 mai 2022 et qui doit finir le 13 juin 2027.

Aujourd'hui, la Ville désire réaliser un complexe sportif en partie sur ces deux propriétés. C'est pourquoi elle entend les acquérir avant les dates de fin de portage pour un montant total résiduel de 2 696 684 €. Étant rappelé que la Ville a déjà versé un acompte de 10 % sur le prix d'achat de chacune de ces propriétés. À noter que le service du domaine a rendu un avis formel favorable sur le prix d'acquisition de la propriété de la rue Pasteur et un avis réputé favorable par suite d'absence de réponse dans le délai réglementaire d'un mois après saisine.

Sur table, il y a une petite modification. Je vais quand même vous la communiquer. En effet, le notaire chargé de l'évaluation de l'acte d'acquisition de ces deux parcelles nous demande que

soit précisé dans la libération et conformément à la convention de portage, un complément de prix qui lui sera dû dans l'hypothèse où la commune alternativement :

- 1- Ne respecterait pas l'objectif de l'action foncière susvisé et stipulé au règlement d'intervention du SAF 94 également susvisé ;
- 2- Ne réaliserait aucune opération sur les sur les biens et ;
- 3- Réaliserait une plus-value sur les biens lors de leur revente à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisé auprès du SAF 94.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'acquérir auprès du SAF 94, conformément à la convention de portage foncier, la propriété cadastrée L n° 11 située 34 rue Pasteur et en acceptant de verser le solde de prix restant, soit 382 321,03 €, et d'acquérir le deuxième bien, conformément à la convention de portage foncier, la propriété cadastrée L n° 62-75-78, située aux 43-47, avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier, en acceptant de verser le solde du prix restant, soit 2 314 362,97 € sur un total de 2 557 173,47 €, frais de gestion de biens depuis 2022.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes d'acquisition et toutes les pièces s'y rapportant.

M. ÖZTORUN : Merci, Gilles.

Délibération n° DCM-2023-126

**ACQUISITION DES PARCELLES L 11-62-75-78 SISES
AUX N° 43-47 AVENUE MARIE-CLAUDE VAILLANT-
COUTURIER (EX AVENUE DE PARIS) ET AU N° 34 RUE
PASTEUR**

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<u>Majorité absolue</u> :	17	<u>Pour</u> :	33	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		13 décembre 2023			et affichage le			13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de décider l'acquisition de deux ensembles immobiliers cadastrés L 11-62-75-78 et implantés, le premier aux n° 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris) et le second au n° 34 rue Pasteur, d'une contenance globale de 4 206 m², pour la somme totale de 2,7 M€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

La Ville a sollicité le Syndicat d'aménagement foncier du Val-de-Marne (SAF 94) afin qu'il procède à l'acquisition par voie de préemption ou d'acquisition amiable les terrains suivants :

- Le 18 novembre 2021, pour le bien situé au n° 34 rue Pasteur, cadastré L n° 11, d'une superficie totale de 649 m². Cette acquisition a été conclue au prix de 400 000 € et a fait l'objet d'une convention de portage entre la Ville et le SAF 94, signée le 25 janvier 2022 et qui doit finir le 13 juin 2027 ;
- et le 14 avril 2022, pour le bien situé aux n° 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), cadastré L n° 62, L n° 75 et L n° 78 d'une superficie totale de 3 557 m². Cette acquisition a été conclue au prix de 2 428 105 € et a fait l'objet d'une convention de portage entre la Ville et le SAF 94, signée le 19 mai 2022 et qui doit finir le 13 juin 2027.

Aujourd'hui, la Ville désire réaliser un complexe sportif en partie sur ces deux propriétés. C'est pourquoi elle entend les acquérir avant les dates de fin de portage, pour un montant total résiduel de 2 696 684 €. Étant rappelé que la Ville avait déjà versé un acompte de 10 % sur le prix d'achat de chacune de ces propriétés, au moment de la mise en place du portage foncier par le SAF 94.

À noter que le service du Domaine a rendu un avis formel favorable sur le prix d'acquisition de la propriété de la rue Pasteur, le 23 octobre 2023, et un avis réputé favorable par suite d'absence de réponse dans le délai réglementaire d'un mois après saisine (le 28 août 2023) pour la propriété de la rue Marie-Claude Vaillant-Couturier.

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- **d'acquérir auprès du SAF 94, conformément à la convention de portage foncier, la propriété cadastrée L n° 11, située 34 rue Pasteur, en acceptant de verser le solde du prix restant, soit 382 321,03 € (sur un total de 422 321,03 €, frais de gestion du bien, depuis 2021, inclus) ;**
- **d'acquérir auprès du SAF 94, conformément à la convention de portage foncier, la propriété cadastrée L n° 62-75-78 située 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier, en acceptant de verser le solde du prix restant, soit 2 314 362,97 € (sur un total de 2 557 173,47 €, frais de gestion du bien, depuis 2022, inclus) ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer les actes d'acquisition, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 1 et n° 2 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur CAYRE.

M. CAYRE : Je voulais savoir si l'acquisition de ces deux terrains nous permettra de construire ce futur gymnase, ou alors il faudra acquérir d'autres parcelles attenantes ?

M. ÖZTORUN : Là, en l'occurrence, c'est une très bonne question parce qu'aujourd'hui, la construction du gymnase, comme vous le savez, la dernière fois, normalement, ça devrait suffire. Normalement ça devrait suffire. Mais avec un peu de rajout ou pas ? Non, normalement ça devrait suffire.

Par contre, la dernière fois, comme vous savez, nous avons retardé le projet de la construction du gymnase parce que nous avons prévu – enfin ce n'est pas nous, les techniciens, les ingénieurs, les architectes, les économistes qui avaient travaillé sur le sujet – un coût de 15 millions d'euros. À la fin, avec l'inflation, la raréfaction des matières premières ou des pièces, par exemple tout ce qui était métal, tout ça a pris 800 fois sa valeur initiale. On nous a fait, rappelez-vous, une facture. On nous a donné des offres à 25 millions, c'est-à-dire 10 millions de plus.

Et j'avais pris la décision, bien sûr en concertation avec la commission d'appel d'offres que je présidais, un, de refuser les offres qui nous avaient été proposées parce qu'avoir un ou deux millions de plus, à la rigueur, on peut se dire : « bon, le coût de la vie, tout ça ». Mais 10 millions d'augmentation alors qu'on avait prévu 15 millions, c'était être irresponsable au vu de la

situation nationale, mais afin aussi de pouvoir maintenir les finances de la Ville dans un rayon plutôt ce qu'on appellerait vert, de couleur verte.

Là dernièrement, quand je me suis renseigné, et je me suis renseigné parce que j'ai des collègues que j'ai vus au congrès de l'Association des maires de France ou ailleurs, dans d'autres environnements, là en fait c'est encore plus haut. Là, des complexes sportifs similaires, on parle de 30-35 millions d'euros, quasiment. Autant vous dire qu'autant ce projet me tient à cœur parce que c'est vraiment un projet que je travaille depuis des années, y compris quand j'étais jeune élu ; autant j'ai dû étudier chaque centimètre carré de ce complexe sportif avec les sportifs, avec les clubs, avec d'autres collègues du Conseil municipal. Mais autant, je ne serai pas irresponsable, même si ça me vaudra et ça nous vaudra, entre autres peut-être des avis négatifs. Mais je ne mettrai pas les finances de notre Ville en péril.

Et je le dis très tranquillement et j'assumerai devant la population sans retenue. Parce qu'en l'occurrence, la situation telle qu'elle est aujourd'hui, vu l'étouffement financier que vivent les collectivités territoriales, vu l'asphyxie, je vous invite à lire les derniers communiqués de l'Association des maires de France dont le président n'est autre que David LISNARD qui est Maire de Cannes, qui est loin d'être de ma sensibilité politique. Mais sur le coup, je me retrouve en total accord avec lui là-dessus. Vu l'asphyxie financière que vivent les collectivités locales, on ne peut pas se permettre d'avoir des faits de prince ou des caprices de barons. Donc tant que les prix ne reviendront pas à la normale, je ne mettrai pas un euro de plus sur un projet qui est certes très important, mais qui mettra en péril les finances de la Ville. Voilà le complément d'information que je devais donner.

Après, ça ne veut pas dire que ça va rester comme ça. Il y a un moment, forcément, les choses vont se réguler et évoluer. Je tenais à vous faire cette déclaration. Après, chacun en fera bien sûr ce qu'il voudra.

Monsieur MEBEIDA. La parole à Monsieur MEBEIDA qui est à ma droite, à côté de Virginie DOUET.

M. MEBEIDA : Monsieur le Maire, c'est une décision très sage et respectable. Et en même temps, cette décision, on la partagera collectivement et on prendra la responsabilité collectivement avec vous devant la population.

M. ÖZTORUN : Merci, Mehdi, pour ce soutien. Et ça me touche sincèrement. Monsieur DAVID, vous avez demandé la parole ?

M. DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Oui, on avait déjà évoqué ensemble d'ailleurs ce sujet-là, je crois, il y a un an demi - deux ans. J'avais trouvé que c'était un projet qui était ambitieux bien sûr, mais que la Commune n'avait pas forcément les disponibilités financières pour faire ce chantier. Donc, je trouve que c'est très raisonnable d'ailleurs, et c'est bien de l'exposer et de le dire aussi en même temps à nos concitoyens.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur DAVID. En l'occurrence, le projet était ambitieux, mais il était très utile et il l'est toujours pour nos habitants. Et en l'occurrence, 15 millions étaient tout à fait dans la fenêtre de tir de la municipalité, au sens où elle ne nous mettait pas en danger. Mais ça, c'était 15 millions. Quand on se retrouve avec 25 millions, forcément je vous donne raison. Et d'ailleurs, c'est pour ça qu'en concertation avec tous ceux qui étaient en commission d'appel d'offres, j'ai annulé l'appel d'offres.

Et aujourd'hui, toujours par devoir de sincérité, en loyauté vis-à-vis du Conseil municipal et avec la franchise que vous me connaissez, je continue à donner les vrais éléments. Et je vous

remercie d'ailleurs, et vraiment de la part de Mehdi MEBEIDA, ce qu'il vient de dire me touche énormément parce que ce n'est pas évident d'annoncer des mauvaises nouvelles. En l'occurrence, quand on annonce de bonnes nouvelles, on est très nombreux; pour les mauvaises nouvelles, en l'occurrence, on se retrouve malheureusement des fois très peu nombreux, voire seuls. Et là, cette déclaration est assez importante pour moi et y compris ce que vous venez de dire, Monsieur DAVID, est aussi importante. Donc voilà, on a se devoir de franchise vis-à-vis de notre population parce que c'est quand même leur argent que nous utilisons.

Parfait. Une fois que nous avons dit tout ça, nous n'avons pas voté. Maintenant que la discussion vient d'avoir lieu, est-ce qu'il y a des votes contre? Abstentions? Adopté à l'unanimité? Je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n° 4 du 23 mai 2019, portant avenant n° 1 à la convention d'étude et d'action foncières du 5 septembre 2017 avec le SAF 94 sur le périmètre Mont-Mesly/RD19 ;

VU sa délibération n°2021-11-9 du 18 novembre 2021, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°2022-04-05 du 14 avril 2022, portant convention de portage foncier entre le SAF 94 et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU la convention de portage du 25 janvier 2022 modifiée, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement octennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section L n° 11 et située au n° 34 rue Pasteur ;

VU la convention de portage du 19 mai 2022 modifiée, passée entre la Ville et le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne pour le financement octennal de l'acquisition de la propriété cadastrée à BONNEUIL-SUR-MARNE section L n° 62-75-78 et située au n° 43-47 avenue de Paris ;

VU les comptes de cession établis par le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne des trois propriétés susvisées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de finaliser l'acquisition définitive des deux propriétés susvisées; qu'elles s'inscrivent dans la poursuite de projet de ville et plus particulièrement qu'elles permettent de disposer d'une partie de l'assiette foncière nécessaire à la construction d'un nouveau complexe sportif ;

VU l'avis n° 2023-94028-63596 de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 23 octobre 2023 relatif à l'estimation de la valeur vénale de la propriété sise 34 rue Pasteur ;

VU l'avis réputé favorable de la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne par suite d'absence de réponse dans le délai d'un mois suivant sa saisie du 28 août 2023, en vertu de l'art. L.2241-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n° 11, d'une contenance de 649 m², sise 34 rue Pasteur.

Article 2 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n° 62, d'une contenance de 1 500 m², sise 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris).

Article 3 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n° 75, d'une contenance de 19 m², sise 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris).

Article 4 : La Commune décide d'acquérir auprès du SYNDICAT D'ACTION FONCIÈRE DU VAL-DE-MARNE la parcelle cadastrée section L n° 78, d'une contenance de 2 038 m², sise 43-47 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris).

Article 5 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal total de 2 979 494,50 €, réparti à raison de :

1° la somme de 422 321,03 € pour la parcelle cadastrée L n° 11 ;

2° et la somme de 2 557 173,47 € pour les parcelles cadastrées L n° 62, L n° 75 et L n° 78.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de la Ville.

Le Syndicat d'action foncière du Val-de-Marne est tenu à l'obligation de remboursement à la Ville des 10 % du prix initial que celle-ci lui a déjà versé à la signature des conventions de portage susvisées. Ce remboursement doit être effectué dès réception du prix de la présente vente ;

Un complément de prix sera dû au SAF 94 dans l'hypothèse où la Commune, alternativement, et avant le TREIZE JUIN DEUX MILLE VINGT-SEPT (13/06/2027) (correspondant à la date butoir des 8 ans maximum à compter de l'acquisition de la première parcelle du périmètre conformément à la Convention d'Action Foncière) au plus tard :

- Ne respecterait pas, l'objectif de l'action foncière susvisé et stipulé au règlement d'intervention du SAF 94 également susvisé,
- Ne réaliserait aucune opération sur les BIENS,
- Ou réaliserait une plus-value sur les BIENS lors de leur revente à un prix supérieur à 10 % du prix d'acquisition réalisé auprès du SAF94.

Article 6 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 9, c'est toujours Gilles GATINEAU.

M. GATINEAU : Oui, Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet de vendre à la Société immobilière d'Île-de-France la parcelle communale cadastrée J271. En effet, le 14 février 2019 et le 9 février 2023, la Ville a acquis la propriété cadastrée J n° 271 et située au 127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier, composée d'un pavillon qui est aujourd'hui muré, d'un garage qui est délabré et d'une dépendance, le tout pour une superficie de 457 m². Le PLU de cette parcelle est classé en zone UEA qui correspond à un secteur à dominante d'équipements et d'habitat.

Par courrier du 10 octobre 2023, la Société immobilière d'Île-de-France a émis le souhait d'acquérir ce bien inclus dans son projet d'opération immobilière devant couvrir une emprise foncière totale de 3 282 m² s'étendant entre le n° 113 et le n° 127 de cette avenue, comprenant soit une résidence sénior, soit un bâtiment pour du logement en accession.

Considérant que ce projet va participer à la valorisation de l'entrée ouest de Bonneuil et à la requalification de ce secteur et de ses abords, la Ville a répondu favorablement à cette offre d'achat le 8 novembre 2023. La vente a été enregistrée moyennant un prix de 330 000 €. À noter que ce dernier est conforme à l'estimation rendue par le service du domaine en date du 24 juillet 2023.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider de la vente à la Société immobilière d'Île-de-France de cette parcelle implantée au n° 127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier, pour 457 m², au prix convenu de 330 000 € ; et donc d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents s'y rapportant.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur GATINEAU.

Délibération n° DCM-2023-127

**VENTE À LA S.A.S. IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE
DE LA PARCELLE COMMUNALE J 271**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de vendre à la société IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE la parcelle communale cadastrée J n° 271, d'une superficie de 457 m², implantée au n° 127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), au prix de 330 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

Les 14 février 2019 et 9 février 2023, la Ville a acquis la propriété cadastrée J n° 271 et située 127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), composée d'un pavillon aujourd'hui muré, d'un garage (délabré) et de dépendances, le tout pour une superficie de 457 m².

Le Plan local de l'urbanisme classe cette parcelle en zone UEa, correspondant à un secteur à dominante d'équipements et d'habitat.

Par un courrier du 10 octobre 2023, la société IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE a émis le souhait d'acquérir ce bien, inclus dans son projet d'opération immobilière (devant couvrir une emprise foncière totale de 3 282 m² s'étendant entre le n° 113 et le n° 127 de cette avenue) comprenant, soit une résidence sénior, soit un bâtiment pour du logement en accession.

Considérant que ce projet va participer à la valorisation de l'entrée ouest de BONNEUIL et à la requalification de ce secteur et de ses abords, la Ville a répondu favorablement à cette offre d'achat, le 8 novembre 2023.

La vente a été transigée moyennant le prix de 330 000 €. À noter que ce dernier est conforme à l'estimation rendue par le service du Domaine, le 24 juillet 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **de décide la vente à la société IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE de la parcelle bâtie communale J n° 271, implantée au n° 127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de paris), de 457 m², au prix convenu de 330 000 € ;**
- **et d'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents s'y rapportant**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 1 et n° 2 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Des remarques par rapport à cette... Monsieur DAVID.

M. DAVID : Monsieur le Maire, vous nous aviez expliqué en commission qu'il y a des projets immobiliers dans le futur, ce n'est pas pour tout de suite, il y a encore pas mal de terrains à récupérer. Est-ce que vous pouvez nous rappeler exactement quel est le projet d'urbanisme sur cette parcelle ?

M. ÖZTORUN : Oui, bien sûr. Alors, il s'agit d'un projet qui est un projet privé en soi. Et c'est un projet qui est travaillé par un promoteur immobilier qui a pignon sur rue, qui s'appelle Immobilier en Île-de-France. Eh bien, quand ces promoteurs ont commencé à négocier avec les propriétaires, bien sûr, on a été mis au courant. Et par la suite, on a pu avoir quelques discussions avec eux.

On a convenu avec ces promoteurs parce que vous voyez, cette parcelle dont nous parlons ici, c'est une parcelle qui est censée être de l'espace public. Dès le début du projet, la parcelle qu'on vend est une parcelle qui était dès l'origine du projet notamment de l'EHPAD, tout ça, et des HLM qui vont être construits en face, ça devait être de l'espace public. Donc en l'occurrence, on vend cette parcelle à cette entreprise, à condition bien sûr que cette parcelle reste de l'espace public. J'ai été assez clair.

Donc, nous vendons ce bien pour que ce bien reste de l'espace public. Voilà, c'est très clair.

Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Je voulais juste continuer la conversation.

M. ÖZTORUN : Ce n'est pas une conversation, c'est un Conseil municipal où il y a des prises de paroles qui sont enregistrées.

M. DAVID : Ne chipotez pas, s'il vous plaît. Quel est le projet...

M. ÖZTORUN : C'est une façon assez vulgaire, Monsieur DAVID, de s'adresser au président de séance, qui de plus est votre Maire. Vous qui aimez autant l'ordre, autant les règles, les façons de faire, c'est un peu dur pour moi d'entendre de votre part ce type de propos. Je vous demande s'il vous plaît de présenter des excuses.

M. DAVID : Pardon ?

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, je vous dis s'il vous plaît, je vous prie de me présenter vos excuses.

M. DAVID : Des excuses de quoi ?

M. ÖZTORUN : Dire au président de séance qu'il chipote, je ne suis pas sûr que ce soit une manière républicaine de s'adresser à un Maire qui a été élu par un Conseil municipal, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Ce n'est pas une insulte, Monsieur le Maire. Chipoter, ça ne veut pas insulter quelqu'un, ça veut dire taquiner tout simplement. Je crois que vous mélangez les choses.

M. ÖZTORUN : Vous changez votre terme « chipoter » par le verbe « taquiner ».

M. DAVID : Bon, enfin bref.

M. ÖZTORUN : Non, non, ce n'est pas bref, Monsieur DAVID.

M. DAVID : Mais il est hors de question que je m'excuse de toute façon.

M. ÖZTORUN : Vous, vous êtes un homme de principes, je le respecte énormément et je suis un homme de principes.

M. DAVID : Non, je ne vais pas m'excuser.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, autant je ne marche pas sur les pieds des gens, autant je n'aime pas et je n'apprécie pas de mépriser les gens, autant je ne me laisse pas marcher sur les pieds, autant je ne me laisse pas mépriser. Je vous prie, Monsieur DAVID, soit de présenter

des excuses, soit de me dire que vous changez le mot que vous avez utilisé, le verbe que vous avez utilisé, vous le changez. Nous sommes dans un débat républicain. Il est important de garder la notion de la République, donc la notion du respect des institutions de la République.

M. DAVID : J'espère que c'est bien noté que j'ai dit « chipoter », je n'ai rien dit d'autre. Donc, ça sera certainement mis dans le procès-verbal. Si vous prenez ça pour une excuse et que vous attendez de ma part des excuses, vous n'en aurez pas. Je suis désolé.

M. ÖZTORUN : Donc vous n'avez aucun respect à mon égard. Je vous remercie de me donner cette nouvelle.

M. DAVID : Mais bien sûr que si.

M. ÖZTORUN : Eh bien, cette nouvelle me touche beaucoup. Continuez, Monsieur DAVID, je vous en prie. D'autres verbes aussi sympathiques que vous venez d'utiliser, je les attends volontiers.

M. DAVID : D'accord. Très bien.

M. ÖZTORUN : C'est comme ça qu'on tue la République pas à pas, à petit feu.

M. DAVID : Je voulais simplement savoir, et ça, je pense que la première question était judicieuse, c'est savoir quel était le projet immobilier de cette Société immobilière d'Île-de-France. Est-ce que ce sont des bâtiments à utilité... est-ce que ce sont des propriétés, logements sociaux, etc. C'est ça surtout.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, j'ai déclaré en début de séance que c'était un projet privé.

M. DAVID : Oui, mais on peut quand même savoir.

M. ÖZTORUN : Mais attendez, nous ne sommes pas dans l'Union soviétique. On n'est pas à Moscou, on n'est pas à Moscou dans les années 1950.

M. DAVID : J'espère bien.

M. ÖZTORUN : Attendez, on n'est pas à Moscou dans les années 1950. Excusez-moi du peu, mais si vous pensez vivre à Moscou, c'est une erreur. On est à Bonneuil-sur-Marne.

M. DAVID : Ce sont des discussions inutiles.

M. ÖZTORUN : Bonneuil-sur-Marne est une ville qui fait partie des 35 000 villes, communes de la République française et qui est régie effectivement par une constitution. Et cette constitution assure et garantit le droit à la propriété privée et à la gestion privée des propriétés. Donc, si vous ne le saviez pas, maintenant vous le savez. Dans la République française, le droit à la propriété est un élément constitutionnel. Donc quand s'agit d'une affaire privée, on l'occurrence, s'il n'y a rien qui va à l'encontre des principes républicains et des règlements de l'urbanisme, le Maire n'a pas son mot à dire.

Donc, si vous voulez avoir plus de renseignements par rapport à ce projet qui est un projet privé qui, en plus d'être un projet privé, peut être financièrement intéressant pour notre Ville, puisque nous leur donnons un espace public qu'on aurait été obligé de faire en payant beaucoup d'argent. Nous leur vendons un espace public qui va rester un espace public. Donc

non seulement on ne dépensera pas d'argent, mais en plus on récupère de l'argent pour faire faire ce que nous aurions fait de toute façon en dépensant de l'argent.

Donc une fois que j'ai dit ça, Monsieur DAVID, je verrai s'il y a un permis de construire qui nous sera déposé. À ce moment-là, je serai en capacité, Monsieur DAVID, de pouvoir vous répondre. Mais mieux encore, comme nous ne sommes pas en Corée du Nord, sans avoir besoin de m'interpeller, vous pouvez aller au Centre technique municipal sans avoir besoin de passer par Kim Jong-Un et demander au service urbanisme les éléments, les détails du permis de construire.

En l'occurrence, là, cet élément de questions que vous posez n'a strictement rien à voir, ni avec la délibération en question, ni avec le projet privé en question, ni d'ailleurs avec la légalité de quoi que ce soit.

Maintenant que je vous ai donné tous ces éléments, et si vous en demandez encore plus, je vous en prie, je vous donne la parole à moins qu'il y ait d'autres personnes qui soient intéressées par le sujet, notamment de la discussion que nous pouvons avoir, le droit à la propriété privée dans l'Union soviétique à partir de 1973. Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : En fait, on vend un terrain à une société immobilière d'Île-de-France, mais vous ne savez pas, apparemment, vous ne savez pas pour l'instant ce qui a été programmé. Vous ne savez pas ce qu'ils vont faire.

M. ÖZTORUN : Donc vous n'avez pas lu la délibération en fait ?

M. DAVID : Bien sûr que si. Mais ils ne vont pas acheter que la partie...

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, vous avez soit lu la délibération, soit pas lu la délibération. Alors, si vous avez lu la délibération et que vous me posez la question, soit vous êtes de mauvaise foi, soit vous avez besoin qu'on vous donne quelques éléments de compréhension. Je suis tout à fait prêt, après le Conseil municipal, à vous donner ces quelques éléments de compréhension.

Ou alors vous n'avez pas lu la délibération. Alors là, je trouve ça très irresponsable de votre part parce que vous avez été élu par des Bonneillois pour justement représenter une certaine vision de la société, une certaine vision du Conseil municipal ; auquel cas franchement, je trouve ça dommage pour les habitants qui ont pu voter pour vous. Ils méritent une meilleure représentation que celle que je viens de constater. Soyez remercié.

Il y a Virginie DOUET qui a demandé la parole. Virginie DOUET a la parole puisqu'elle l'a demandée.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Justement, je vais juste rebondir sur ce que vous venez de dire. Tout est écrit dans la fiche, et Monsieur GATINEAU a été clair lors de son explication en fait.

M. ÖZTORUN : Donc en l'occurrence, moi, j'ai dit tout ce que j'avais à dire. Monsieur DAVID, je vous en prie.

M. DAVID : Vous avez la mémoire courte. En commission, nous avons évoqué ce sujet-là. Et vous-même, vous avez dit, ça donnait de la valeur, il allait y avoir de la valeur foncière puisqu'il y aura un projet certainement d'urbanisme, alors certainement des logements privés. Vous devez le savoir. Ne dites pas que vous ne le savez pas puisque vous avez parlé de valeur, que

ça allait donner de la valeur à l'entrée de notre ville par rapport à Créteil, donc vous avez certainement quelque chose que vous ne voulez pas nous dire pour l'instant.

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, je vais vous répondre avec tout le respect que je vous dois. Et vous savez que j'ai beaucoup de respect pour vous et jusque-là, ni dans mon vocabulaire ni dans mes attitudes, je n'ai jamais manqué de respect à votre égard, contrairement à ce que j'ai pu entendre tout à l'heure.

Hier soir, j'ai regardé Harry Potter et j'ai vu plein de magie. Y compris, j'ai vu la prise de pouvoir des méchants vis-à-vis de l'école des sorciers, des magiciens. Pourquoi je vous parle de Harry Potter ? Ce n'est pas pour vous manquer de respect. Je ne suis ni magicien ni sorcier et je ne sais pas lire dans les boules de cristal. Ce que je sais, c'est que vous avez sous les yeux une délibération.

Ce que je sais, dans cette délibération, il y a des éléments très concrets qui sont inscrits. Ce que je sais, c'est que la Ville de Bonneuil fait des économies en faisant cette vente. Ce que je sais, Monsieur DAVID, en faisant une opération immobilière privée, j'ai bien dit « privée », qui n'a rien à voir avec la municipalité. Et sachant que ces endroits sont des endroits assez vétustes malheureusement. Donc de fait, l'entrée de ville prend une meilleure valeur et les habitants du coin dont vous faites partie, vous êtes propriétaire juste à côté, donc votre bien prendra de la valeur certainement.

Mais comme j'ai regardé Harry Potter hier, dans Harry Potter, tout ce qui était vrai au début du film ne l'était plus à la fin du film. Donc, Monsieur DAVID, je ne me permettrai pas de jouer à Harry Potter, ni avec vous, ni avec ce Conseil municipal, ni avec mes concitoyens.

Vous avez une délibération sous les yeux, qui est ce qu'elle est. C'est une vérité aujourd'hui. Et en l'occurrence, je vous invite à voter dessus aujourd'hui. Et je suis un homme de parole et je reste toujours derrière ma parole. C'est très clair.

Donc s'il n'y a pas d'autres remarques, nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité ? Soyez toutes et tous remerciés. Parfait.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

VU sa délibération n°DCM-2023-9 du 8 février 2023, portant acquisition de la propriété cadastrée J 271, sise 127 avenue de Paris, à l'issue de la période de portage foncier par le SAF 94 ;

VU les échanges de courriers des 10 octobre 2023 et 8 novembre 2023 entre acquéreur et vendeur ;

VU l'avis n° 2023-94011-51132 de Madame la Directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne du 24 juillet 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : La Commune décide de vendre, à la société par actions simplifiée IMMOBILIÈRE D'ÎLE-DE-FRANCE, la parcelle bâtie communale cadastrée section J n° 271 et implantée au n° 127 avenue Marie-Claude Vaillant-Couturier (ex avenue de Paris), d'une contenance de 457 m².

Article 2 : La présente vente est conclue moyennant le prix principal de 330 000 €.

Les frais d'acte et de ses suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3 : La présente vente pourra être dressée :

1° soit par acte authentique reçu en la forme administrative. Madame ou Monsieur l'un des Adjointes au Maire est en ce cas autorisé(e) à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci ;

2° soit par acte notarié. Monsieur le Maire, ou son représentant, est en ce cas autorisé à représenter la Commune et à signer l'acte pour le compte de celle-ci.

Article 4 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit de la présente vente.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 10. Là, il s'agit d'une délibération que Monsieur MEKRI devait lire, il n'est pas là. En l'occurrence, je vais vous présenter la délibération. Il s'agit surtout d'une délibération qui est un élément essentiel dans notre lutte contre le réchauffement climatique et surtout contre le gaspillage d'eau, notamment en captant les eaux de pluie.

Nous avons constaté que nos voisins à côté du Centre technique municipal avaient une toiture assez importante en termes de mètres carrés et que toutes les eaux de pluie qui tombaient sur ce toit se déversaient dans les canalisations et les tuyaux des canalisations d'assainissement sans pouvoir être utilisées à bon escient. Or, nos équipes, notamment nos équipes techniques, et qu'ils soient remerciés parce que grâce à eux, l'année dernière, alors qu'il était interdit d'arroser en utilisant de l'eau normale, il était interdit d'arroser les espaces verts, nous avons quand même, grâce à nos méthodes de captation, nous avons pu arroser une grande partie de nos espaces verts.

En l'occurrence, l'idée et le projet là, c'est d'agrandir cette capacité et de récupérer notamment les eaux de pluie qui coulent chez les voisins pour que ça arrive chez nous, dans des dépôts, je ne sais plus comment on appelle ça, pour entretenir l'eau afin de pouvoir continuer à arroser nos espaces verts sans avoir le devoir, sans avoir l'obligation d'utiliser l'eau du robinet qui, comme vous le savez, c'est une source de plus en plus rare. C'est un projet qui se veut dans la continuité du Plan climat après la conférence climat que nous avons proposée à notre population.

Voilà, chers collègues.

**CONVENTION AVEC LA SARL GÉNÉRALE DE
SERRURERIE, PROPRIÉTAIRE VOISINE DU CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL, POUR RÉCUPÉRER ET
STOCKER SES EAUX DE TOITURE POUR L'ARROSAGE
DES ESPACES VERTS MUNICIPAUX**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de passer une convention sous seing privé avec la SARL « Générale de Serrurerie », propriétaire voisine du centre technique municipal, en vue de capter et stocker ses eaux pluviales de toiture, pour constituer une réserve supplémentaire d'alimentation en eau pour l'arrosage des espaces verts municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat 2023 municipal, un premier accord est intervenu entre la Ville et l'un des voisins du centre technique municipal, la SCI « Queue de la Pie », route Clara Zetkin (ex route de l'Ouest), en vue de capter ses eaux de toiture pour pouvoir les stocker dans des cuves d'eaux pluviales et constituer ainsi une réserve destinée à l'arrosage des espaces verts municipaux. Une convention a ainsi été passée entre les deux entités, validée par le Conseil Municipal, le 9 juin 2023.

Ce processus se poursuit avec un autre voisin du centre technique municipal, à l'arrière cette fois, côté rue Louise sur CRÉTEIL, la société à responsabilité limitée (SARL) « Générale de Serrurerie ». Le principe est le même : le projet prévoit de mettre en place une ou plusieurs cuves avec un système de pompe de relevage, sur la propriété communale, pompes qui seront reliées à la descente de chéneaux de la toiture du bâtiment de la SARL « Générale de Serrurerie », par un simple Y ; le but étant toujours de prévoir, en cas de saturation des cuves, un renvoi de l'eau dans le collecteur existant de la propriété de la SARL « Générale de Serrurerie » pour éviter tout débordement.

Exactement comme pour le système avec la SCI « Queue de la Pie », le dispositif restera démontable si jamais l'accord entre la Ville et la SARL « Générale de Serrurerie » était rompu et que cette dernière (ou tout autre nouveau propriétaire) souhaitait elle-même utiliser ses eaux pluviales. Dans ce cas, les cuves et leur appareillage pourraient facilement être déplacés pour être réinstallés ailleurs.

Pour matérialiser ce deuxième accord, il est nécessaire de conclure une convention sous seing privé entre la Ville et la SARL « Générale de Serrurerie ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider cet accord avec la SARL « Générale de Serrurerie » pour capter les eaux pluviales de toiture de la propriété de cette dernière au n° 33-39 rue Louise (sur CRÉTEIL) au profit du centre technique municipal.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité des commissions n° 1 et n° 2 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que vous avez des remarques ? Monsieur CAYRE.

M. CAYRE : Moi, en tant que délégué au Plan climat, je m'en félicite complètement et je souhaite que cette première convention, je crois même que c'est la deuxième, elle fasse des petits à l'avenir. Ce qui permettra aussi au service technique d'avoir plusieurs points de puisage sur l'ensemble de la commune et d'augmenter nos capacités hydriques, comme vous l'avez dit, en cas de restriction, d'arrêtés préfectoraux ou autres. Et c'est vraiment ça dans le cadre de la revégétalisation de notre commune, dans le cadre du plan Un are par habitant qu'on veut mener à bien. Et ces conventions nous permettront donc de réussir ce grand projet.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup, Monsieur CAYRE. Je suis entièrement d'accord avec tout ce que vous venez de dire.

S'il n'y a pas d'autres remarques, chers collègues, je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté ? Soyez remerciés.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Plan Climat 2035 municipal ;

VU sa délibération n°DCM-2023-71 du 9 juin 2023, portant convention avec la SCI QUAI DE LA PIE, propriétaire voisine du centre technique municipal, pour récupérer et stocker ses eaux de toiture pour l'arrosage des espaces verts municipaux ;

VU le projet de convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n° 33-39 rue Louise à CRÉTEIL au profit de la propriété communale au n° 3 route Clara Zetkin à BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est conclu un accord sous seing privé avec la société à responsabilité limitée GÉNÉRALE DE SERRURERIE, propriétaire du bien cadastré l n° 52 sis n° 33-39 rue Louise à CRÉTEIL (94 000), voisin de la propriété communale d'implantation du centre technique municipal, en vue de capter les eaux de toiture de ses bâtiments pour les stocker sur le site du centre technique municipal, aux fins de constitution d'une réserve pour l'arrosage des espaces verts municipaux et autres besoins.

La présente collecte est consentie à titre gracieux, les frais de dérivation des chéneaux étant à la charge de la Ville.

Article 2 : La convention sous seing privé pour la déviation des eaux pluviales de la propriété au n° 33-39 rue Louise à CRÉTEIL au profit de la propriété communale au n° 3 route Clara Zetkin à BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

La présente convention est conclue sans terme.

M. ÖZTORUN : Le point numéro 11, pour Monsieur GATINEAU. Virginie, est-ce que tu peux venir me remplacer deux minutes, s'il te plaît ?

M. GATINEAU : La présente délibération a pour objet de soumettre à débat du Conseil municipal les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable du projet de Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Paris Sud-Est Avenir.

Par délibération du Conseil du territoire, l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir, auquel adhère la Ville, a prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et y a défini des objectifs poursuivis, les modalités de la concertation publique ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration de ce PLUI s'appuient sur les principes qui font l'identité du Grand Paris Sud-Est Avenir, tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économique ou encore la promotion de la transition écologique.

L'élaboration de ce PLUI vise donc quatre points :

- 1- Améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ;
- 2- Améliorer l'attractivité du territoire ;
- 3- Faire vivre et travailler sur le territoire ;
- 4- Conforter l'identité nourricière du territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier de l'ensemble du territoire, un projet d'aménagement et de développement durable a été élaboré. Ce projet fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le choix a été fait de le structurer autour de trois grands axes. Le premier : Grand Paris Sud-Est Avenir comme terre de ressources naturelles et agricoles et de singularité de la Métropole du Grand Paris. Le deuxième : Grand Paris Sud-Est Avenir comme terre d'avenir, de transition et d'innovation. Le troisième : Grand Paris Sud-Est Avenir comme terre solidaire, vivante et animée.

Les axes de ce projet sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUI. La loi exige que ces orientations fassent l'objet d'un débat à la fois au sein du Conseil du territoire – il aura donc lieu d'ailleurs le 13 décembre 2023 – mais aussi au sein de chaque Conseil municipal du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre sur les différentes orientations de ce projet d'aménagement et de développement durable du futur Plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Paris Sud-Est Avenir.

Mme DOUET : Je vous remercie.

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU
PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU GRAND PARIS SUD-EST AVENIR**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 16 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 14 décembre 2023 et affichage le 14 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de soumettre à débat du Conseil Municipal les orientations générales du Projet d'aménagement et développement durable du projet de plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Paris Sud-Est Avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

Par délibération du Conseil de Territoire n°CT2021.3/ 034 du 9 juin 2021, l'établissement public territorial Grand Paris Sud-Est Avenir (GPSEA), auquel adhère la Ville, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLU-I), y a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique, ainsi que les modalités de collaboration avec les Communes membres.

Les objectifs poursuivis pour l'élaboration de ce PLU-I s'appuient sur les principes qui font l'identité de Grand Paris Sud-Est Avenir, tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques, ou encore la promotion de la transition écologique.

Ces objectifs s'articulent autour d'un principe structurant et fédérateur, qui est de créer un territoire de complémentarités, faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et d'activités économiques, de déplacements et de transports, d'espaces verts, agricoles et naturels et aussi d'espaces publics.

L'élaboration de ce PLU-I vise donc à 1) améliorer le cadre de vie et intensifier l'identité paysagère ; 2) à améliorer l'attractivité du territoire ; 3) à vivre et travailler sur le territoire ; et 4) à conforter l'identité nourricière du territoire.

Après une phase de diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier de l'ensemble du territoire de GPSEA, un « Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) » a été élaboré. Celui-ci se définit, légalement, comme étant un document d'orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques du territoire, et aussi d'orientations générales en matière d'habitat, de transports et déplacements, de réseaux d'énergie, de développement des communications numériques, d'équipement commercial, de développement économique et de loisirs, telles que toutes ces orientations sont retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud-Est Avenir et ses Communes membres.

Ce PADD fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, afin de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Le choix a été fait de le structurer autour des trois axes majeurs suivants :

① Grand Paris Sud-Est Avenir, comme terre de ressources naturelles et agricoles et de singularité de la Métropole du Grand Paris :

- en s'appuyant sur l'arc boisé, pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
- en confortant et en diversifiant l'activité agricole nourricière ;
- en protégeant et en valorisant la ressource et le cycle de l'eau ;
- en valorisant la diversité paysagère du territoire ;
- et en adaptant le territoire au changement climatique et en promouvant un environnement favorable à la santé ;

② Grand Paris Sud-Est Avenir comme terre d'avenir, de transitions et d'innovations :

- en développant et en structurant les transports et en résorbant les coupures urbaines ;
- en encadrant un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
- Répondre aux besoins en logement favorisant la mixité sociale et générationnelle ;
- en valorisant les spécificités économiques et les marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
- et en assurant une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;

③ Grand Paris Sud-Est Avenir comme terre solidaire vivante et animée :

- en tendant vers la ville des proximités ;
- en assurant l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
- en promouvant le vivre-ensemble ;
- en valorisant la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
- et en repensant les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Les éléments de diagnostics et les enjeux que sous-tend ce PADD ont été présentés conformément à la méthode collective et itérative que GPSEA adopte systématiquement pour l'élaboration de l'ensemble de ses documents-cadres. Ainsi, ce document a été co-construit avec les Communes, de la manière suivante :

- désignation par les Communes de référents techniques et d'élus, pour participer à l'ensemble de l'élaboration du PLU-I ;
- rencontres bilatérales avec ces référents dans le cadre de l'élaboration du diagnostic ;
- organisation d'ateliers de co-construction du PADD en novembre 2022 ;
- présentations régulières en comités techniques et en comité de pilotage, sous l'égide du Vice-Président de GPSEA en charge de ce dossier, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD ;
- enfin, présentation des orientations générales du PADD en Conseil des Maires, le 26 mai 2023.

Deux réunions publiques se sont par ailleurs tenues, les 14 juin et 29 septembre 2023.

Les axes du PADD sont en adéquation avec les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU-I. La loi exige que ces orientations fassent l'objet d'un débat, à la fois au sein du Conseil de Territoire – il aura lieu le 13 décembre 2023 – et aussi au sein de chaque Conseil Municipal du territoire.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de débattre sur les différentes orientations de ce Projet d'aménagement et de développement durable du futur plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 27 novembre 2023.

Mme DOUET : Y a-t-il des observations sur cette délibération ?

Je propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Adopté.

* * *

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 modifié, relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU le décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013, approuvant le schéma directeur de la Région Île-de-France ;

VU la délibération n°CM2017/06/23/05 du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris du 13 juillet 2023, portant approbation du schéma de cohérence territoriale métropolitain ;

VU la délibération n°CT2021.3/ 034 du Conseil de Territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir du 9 juin 2021, portant prescription de la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation et arrêt des modalités de collaboration avec les communes ;

VU le diagnostic territorial, socio-économique, environnemental et foncier du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir ;

VU le projet d'aménagement et de développement durables du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir ;

VU ensemble le Conseil des Maires de Grand Paris Sud-Est Avenir du 26 mai 2023, le comité de pilotage du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir du 26 septembre 2023, et la réunion des personnes publiques associées du 27 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir s'appuient sur les principes qui en font l'identité, tels que le respect des spécificités communales, la solidarité territoriale, l'attractivité et le rééquilibrage économiques, ou encore la promotion de la transition écologique ; que ces

objectifs s'articulent autour du principe structurant et fédérateur de créer un territoire de complémentarités, faisant converger les politiques publiques en matière d'équipements publics, d'habitat, de commerces et autres activités économiques, et de déplacements et de transports, ainsi que d'espaces verts, agricoles et naturels et d'espaces publics ;

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et développement durables définit, en application de l'article L.151-5 du code de l'urbanisme susvisé, les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, telles qu'elles sont retenues pour l'ensemble de Grand Paris Sud-Est Avenir et ses Communes membres ; qu'il fixe également des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en vue de garantir la réalisation des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols ; qu'en outre, il a été co-construit avec les Communes selon une méthode itérative et collective adoptée par le Conseil de Territoire de Grand Paris Sud-Est Avenir pour l'ensemble de ses documents-cadres ;

CONSIDÉRANT qu'un débat doit avoir lieu au sein de chaque Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du futur plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir, en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme susvisé ;

ADOPTE

Article unique : Il est débattu du projet d'aménagement et de développement durable du territoire intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir et des axes forts poursuivis, s'articulant autour de quatre objectifs poursuivis et de trois axes majeurs retenus, suivants.

Les objectifs ainsi poursuivis pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Paris Sud-Est Avenir sont :

- 1° d'améliorer le cadre de vie et d'intensifier l'identité paysagère ;
- 2° d'améliorer l'attractivité du territoire ;
- 3° de vivre et travailler sur le territoire ;
- 4° et de conforter l'identité nourricière du territoire.

Le Projet d'aménagement et de développement durable se structure par suite autour des trois axes majeurs suivants :

1° Grand Paris Sud-Est Avenir, terre de ressources naturelles et agricoles – singularité de la métropole :

- s'appuyer sur l'arc boisé pour développer la trame verte et sauvegarder la biodiversité ;
- conforter et diversifier l'activité agricole nourricière ;
- protéger et valoriser la ressource et le cycle de l'eau ;
- valoriser la diversité paysagère du territoire ;
- adapter le territoire au changement climatique et promouvoir un environnement favorable à la santé ;

2° Grand Paris Sud-Est Avenir, terre d'avenir – transitions et innovations :

- développer et structurer les transports et résorber les coupures urbaines ;
- encadrer un développement urbain maîtrisé et équilibré ;
- répondre aux besoins en logement en favorisant la mixité sociale et générationnelle ;

- valoriser les spécificités économiques et les marqueurs du territoire pour développer son attractivité ;
- assurer une sobriété et une efficacité énergétiques ambitieuses du territoire ;

3° Grand Paris Sud-Est Avenir, terre solidaire – vivante et animée :

- tendre vers la ville des proximités ;
- assurer l'accès à une offre de services et d'équipements diversifiés ;
- promouvoir le vivre-ensemble ;
- valoriser la richesse patrimoniale et culturelle du territoire ;
- repenser les mobilités actives et le partage de l'espace public.

Mme DOUET : Point numéro suivant, Monsieur Marc SCEMAMA.

M. SCEMAMA : Je vous propose de faire, parce qu'elles sont sur le même thème, de faire le débat sur la 12 et la 13 qui traitent du même sujet. Vous avez voté lors d'un des derniers Conseils municipaux la création de la Régie pour la distribution du réseau de chaleur. Passons aux choses concrètes. Pour être simple sur cette délibération que vous avez tous lue avec l'attention qu'elle mérite, rien ne va changer pour les abonnés. Nous tenons à avoir une certaine continuité du service public. Ça reste un réseau de chaleur public, continuité d'une source écologique qui est la géothermie, même si la structure change.

Et pour continuer dans cette continuité, c'est l'objet de la délibération numéro 13, Madame Nathalie BOURGEOIS, qui était déjà directrice du SETBO, nous la proposons d'être directrice de cette nouvelle régie pour le réseau de chaleur.

Si vous avez des questions, je suis ouvert pour vous y répondre.

Mme DOUET : Merci, Marc.

Délibération n° DCM-2023-130

**RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE SERVICE DE LA RÉGIE
DOTÉE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'instituer un règlement général de service de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA :

Dans le cadre des mesures à prendre en anticipation de la reprise effective de la compétence de production et de distribution de chaleur, que la Ville doit hériter du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO) à compter de sa dissolution programmée le 31 décembre 2023, figure l'adoption d'un « règlement général de

service» de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière qui a été créée, le 5 octobre 2023, pour l'exploitation du réseau de chaleur.

En effet, dès la dissolution du SETBO, les redevances dues par les abonnés au réseau de chaleur cesseront d'être exigibles juridiquement (sans pour autant que la distribution de chaleur s'arrête, la Ville en reprenant l'exploitation dès le lendemain de la dissolution). De même, les conditions et modalités d'abonnement et de paiement, ou encore les règles techniques de raccordement, d'entretien, d'assurance et de contrôle réglementaire du réseau, etc., tel qu'elles avaient été fixées par le Comité syndical du SETBO, ne seront plus applicables.

Il est donc indispensable que le Conseil Municipal institue un règlement de service, qui détaille ces différentes procédures :

- les obligations réciproques de la nouvelle régie et des abonnés ;
- les conditions techniques de production et d'exploitation du réseau de chaleur ;
- les conditions générales fonctionnement du service ;
- la répartition des rôles entre la régie et les abonnés, concernant l'entretien des ouvrages, les assurances, les contrôles réglementaires... ;
- l'organisation du système d'abonnement au réseau ;
- le comptage et le relevé de la consommation ;
- la tarification proprement dite et les modalités d'actualisation ;
- et les règles de facturations et de paiement.

À noter que, concernant les tarifs proposés, leurs formules de calcul renvoient à toute une série d'index spécialisés – certains montants étant toutefois indiqués en valeur en euros. Ce sont ceux pratiqués par le SETBO jusqu'à sa dissolution. Dans un premier temps, il est ainsi proposé de ne pas les modifier (ni les formules ni les valeurs en euros), pour ne pas déséquilibrer le financement du réseau de chaleur, tel qu'il avait été bâti du temps du SETBO, et pour laisser le temps à la Ville (à travers sa nouvelle régie) de disposer du recul nécessaire avant toute évolution tarifaire éventuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instituer un règlement général de service – à l'identique de celui du SETBO – tel que détaillé dans le document ci-annexé, y compris sa partie relative à la tarification du service.

Le nouveau Conseil d'exploitation de la régie, obligatoirement consulté au préalable, a rendu un avis favorable unanime sur ce projet de règlement, en date du 28 novembre 2023.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU le projet de règlement général de service de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour la production, le transport et la distribution publique de chaleur ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur du 28 novembre 2023 ;

ADOPTÉ

Article 1^{er} : Il est fixé les conditions et modalités de fonctionnement de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Il est institué, pour ce faire, le règlement général de service de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur, pour la production, le transport et la distribution publique de chaleur susvisé.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des abonnements au réseau de chaleur.

Délibération n° DCM-2023-131

**DÉSIGNATION DE MADAME NATHALIE BOURGEOIS
COMME DIRECTRICE DE LA RÉGIE DOTÉE DE LA
SEULE AUTONOMIE FINANCIÈRE POUR
L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE CHALEUR**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 2
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de désigner Madame Nathalie BOURGEOIS comme directrice de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du réseau de chaleur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Marc SCEMAMA :

Dans le cadre des mesures à prendre en anticipation de la reprise effective de la compétence de production et de distribution de chaleur, que la Ville va hériter du Syndicat mixte pour la production et la distribution de chaleur à BONNEUIL-SUR-MARNE (SETBO) à compter de sa dissolution programmée le 31 décembre 2023, figure la désignation d'un directeur de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière qui a été créée, le 5 octobre 2023, pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Le recrutement du directeur de cette régie obéit à un processus particulier, dérogeant du droit commun. En effet, sa désignation doit avoir recueilli l'avis préalable du Conseil d'exploitation de la régie, puis être prononcée par le Conseil Municipal, avant que le Maire nomme la personne par arrêté municipal.

Pour l'emploi de directeur de la régie, créé le 5 octobre 2023, il est proposé qu'il soit occupé par Madame Nathalie BOURGEOIS, Directrice générale des Services de la Ville – qui est actuellement également la directrice du SETBO jusqu'à sa dissolution complète.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Nathalie BOURGEOIS, Directrice générale des Services municipaux, comme directrice de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du réseau de chaleur.

Le nouveau Conseil d'exploitation de la régie, obligatoirement consulté au préalable, a rendu un avis favorable unanime sur cette désignation, en date du 28 novembre 2023.

Mme DOUET : Y a-t-il des observations sur ces deux délibérations : la délibération numéro 12 pour le règlement général des services de la Régie, dotée de seule l'autonomie financière sur le réseau de chaleur, et la 13 sur la désignation de Madame BOURGEOIS comme directrice de cette régie ?

Monsieur DAVID, je vous écoute.

M. DAVID : Sur la 13, Madame Nathalie BOURGEOIS, qui est DGS, elle va prendre la direction financière de l'exploitation du réseau de chaleur. On est bien d'accord, c'est bien ça ? Est-ce que Madame BOURGEOIS va démissionner de son poste de DGS ou elle va cumuler ces deux emplois ?

M. ÖZTORUN : Merci pour cette petite pause obligatoire pour moi. J'étais au téléphone avec quelqu'un que je ne pouvais pas refuser. Madame BOURGEOIS, vous disiez Monsieur DAVID, est-ce que vous auriez souhaité qu'elle démissionne ?

M. DAVID : Non, je pose une question. Je n'ai pas la réponse.

M. ÖZTORUN : Vous avez une certaine expérience de la gestion des collectivités locales, Monsieur DAVID. Je le sais puisque vous avez été élu à Cachan pendant des années et des années, parce que vous êtes Cachanais. À Bonneuil, on ne fait pas exception, comme votre ville de Cachan.

M. DAVID : Je pose une question.

M. ÖZTORUN : Je vous réponds et je vous dis qu'à Bonneuil, nous ne faisons pas exception à la ville de Cachan qui est votre ville. Eh bien, je suis en train de vous dire que dans l'histoire des collectivités locales, par exemple, le Maire est président du SETBO, de la SEMABO, il aurait pu être le président du SIRM. Il ne touche pas un sou en plus, le Maire. On peut dire qu'il est cumulard.

Mais pourquoi le Maire est président du SETBO, de la SEMABO, tout ça ? Parce que ce sont des outils paramunicipaux qui sont en lien total avec l'activité municipale. Vous voyez ? Donc dans toutes les villes de notre pays – la France et pas la Corée du Nord – en général, notamment pour les villes de notre taille, les directeurs généraux en général, quand ils sont un directeur général d'une commune, d'une collectivité, ils sont aussi directeurs généraux des outils paramunicipaux.

En l'occurrence là, cette fois-ci, je vous ai raconté tout ça pour que le public comprenne de quoi nous parlons. En l'occurrence, cette fois-ci, cet outil va devenir un outil municipal. Mais on est obligé, de par la loi, d'avoir une régie à part qui fait en sorte que la directrice générale des services gère tout simplement son administration. En l'occurrence, tout simplement, c'est dans la norme des choses. C'est-à-dire que si vous avez une directrice générale des services dans votre ville et que vous mettez un autre directeur général de service dans la même ville, c'est

que soit vous êtes parano, soit vous ne connaissez pas l'histoire et surtout le droit des collectivités locales, soit vous avez un autre problème qui est de gaspiller l'argent des Bonneuillois à mauvais escient.

En l'occurrence, on parle d'une mise en régie, auquel cas mise en régie communale, donc publique. Et il est tout à fait normal que la directrice générale des services, qui met sa signature derrière des documents soit la responsable – de par la loi, ce n'est pas une question de choix, de par la loi – soit directrice générale de cette antenne.

On pourrait choisir quelqu'un d'autre, mais si vous avez envie de gaspiller l'argent des Bonneuillois, ça c'est un choix que vous ferez, que vous ferez connaître aux habitants de Bonneuil et aux habitants de Cachan dont vous êtes issu. Merci. Et j'adore les habitants de Cachan. J'ai une grande fraternité avec eux. Et je vous remercie de m'avoir laissé répondre. C'est très aimable de votre part.

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Deux abstentions. Je vous remercie.

Donc l'autre délibération, est-ce qu'il y a un débat ? Non, je n'en vois pas puisque le débat, on l'a eu. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstention ? Pas d'abstention, à l'unanimité. Je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU sa délibération n°DCM-2023-84 du 6 juillet 2023 modifiée, portant budget annexe 2023 du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-2023-98 du 5 octobre 2023, portant création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU sa délibération n°DCM-203-100 du 5 octobre 2023, portant création d'un emploi de directeur de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU les statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur du 28 novembre 2023 ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est désigné Madame Nathalie BOURGEOIS, Attaché Territorial Principal employée comme Directrice générale des Services municipaux, sur l'emploi de directrice de la régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du réseau de chaleur.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à nommer l'Intéressée dans les conditions fixées par la délibération n°DCM-2023-100 susvisée.

M. ÖZTORUN : Le Point d'après, Monsieur KADI n'étant pas là, le SIGEIF, le suppléant, c'était Monsieur MEBEIDA. Donc, Monsieur MEBEIDA, est-ce que vous pouvez nous faire lecture ? D'ailleurs, on ne votera pas ce rapport. C'est un dont acte.

Monsieur DAVID : (propos hors micro) intervient pour indiquer que son groupe s'abstient sur la délibération ayant pour objet de désigner Madame Nathalie BOURGEOIS comme directrice de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du réseau de chaleur.

M. ÖZTORUN : À un moment, j'espère que les gens savent pourquoi ils s'abstiennent.

Monsieur DAVID : (Propos hors micro Inaudible) précise que son groupe vote la délibération ayant pour objet d'instituer un règlement général de service de la nouvelle régie dotée de la seule autonomie financière pour la gestion du réseau de chaleur.

M. ÖZTORUN : Très bien, c'est ce que j'avais cru comprendre. Mais à un moment, si vous me dites que vous ne savez pas quelle délibération, j'ai un peu de mal. Mais très bien, apaisons-nous. C'est un débat serein et républicain. Parfait.

Donc, Monsieur MEBEIDA s'il vous plaît pour le rapport.

M. MEBEIDA : Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit de prendre acte des rapports d'activité et rapports annuels du SIGEIF. Ce qu'on retient de ces rapports, c'est qu'en 2022, on passe à 9 533 kilomètres dont 41 555 kilomètres sur Bonneuil proprement dit, alors qu'en 2021, on était à 41 507 kilomètres. Cinq stations en GNV bio, dont la première qui a été créée à Bonneuil-sur-Marne en 2016. Et puis concernant l'électricité, sur le réseau d'électricité, on passe à 3 980 kilomètres en 2021 en haute tension et 5372 kilomètres en basse tension.

Donc voilà, il s'agit de prendre acte. Et puis si vous avez des questions, voilà.

Délibération n° DCM-2023-132

**RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ
EN ÎLE-DE-FRANCE**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : - Contre : - Abstention : -
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de communiquer le bilan annuel 2022 du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) auquel adhère la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Mehdi MEBEIDA :

Le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF) assure une mission de service public pour l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France.

Concernant le gaz pour l'année 2022, la longueur du réseau de distribution global est de 9 533 km, dont 41 555 km sur BONNEUIL proprement dit (41 507 km en 2021). Le nombre de clients desservis s'élève à 3 952 de BONNEUIL et 1 161 061 au total pour tout le périmètre du SIGEIF.

Concernant spécifiquement le gaz GNV/bio-GNV, cinq stations de GNV/bio-GNV ont été créées par le SIGEIF, dont la toute première à BONNEUIL dès 2016. Elle est exploitée par ENDESA et a été agrandie en 2020 (mise en service d'une quatrième piste + ajout de cinq distributeurs pour permettre l'avitaillement simultané de quatre véhicules). À noter que cette station est aujourd'hui la première station multi-énergie de la société d'économie mixte SIGEIF MOBILITÉS, depuis la mise en place, en 2020, de deux bornes de recharge électrique rapide.

Concernant enfin l'électricité pour l'année 2022, la longueur du réseau est de 4 003 km (3 981 km en 2021) en haute tension (HTA) et 5 372 km (5 322 km en 2021) en basse tension (BT). Le nombre de clients desservis est de 739 764 (726 843 en 2021) et la part du réseau souterrain BT est de 76 % (inchangé par rapport à 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan 2022.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 2 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Très bien. S'il n'y a pas de remarques, on admet qu'on a pris acte du rapport. Soyez remerciés.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 1904 modifié, portant création du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France du 30 octobre 2023, notifiant le rapport d'activité 2022 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2022.

M. ÖZTORUN : Le point d'après, c'est pour Virginie DOUET.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Donc là aussi il s'agit d'un dont acte sur le rapport d'activité 2022 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne, dont la ville adhère depuis plusieurs années sur le territoire d'Île-de-France. Je ne vais pas vous faire part de tous les chiffres du SIFUREP.

Il est en conséquence proposé au Conseil municipal de prendre cet acte en délibération.

[M. ÖZTORUN](#) : Merci, Virginie.

Délibération n° DCM-2023-133

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION
PARISIENNE**

1^{er} tour de scrutin *Majorité absolue* : 17 Pour : - Contre : - Abstention : -
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet de communiquer le bilan annuel 2022 du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

Le Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP), auquel adhère la Ville, organise, gère et contrôle le service public funéraire sur le territoire d'Île-de-France, depuis sa création en 1926. 108 collectivités en sont membres (1 de plus en 2022) et 69 adhèrent à la centrale d'achats destinée à la gestion des cimetières (inter)communaux qu'il pilote (4 de plus en 2022).

Parmi les chiffres-clefs pour 2022, on peut retenir :

- 4 966 convois funéraires organisés l'an dernier par le délégataire du SIFUREP, en augmentation de + 0,87 % par rapport à 2021, dont :
 - 1 566 au tarif forfaitaire négocié par le SIFUREP ;
 - 310 obsèques de personnes sans ressources (+ 35 % en un an !);
 - 179 obsèques d'enfants âgés de moins d'un an.
- 9 207 crémations assurées par les 5 crématoriums du SIFUREP, en augmentation de + 3,43 % par rapport à 2021 ;
- 2 354 admissions dans l'une des deux chambres funéraires du SIFUREP.

Pour mémoire, aux termes de l'actuelle délégation de service public (DSP) pour l'organisation des obsèques, les familles des 108 villes adhérentes bénéficient d'une remise de 8 % sur les tarifs pratiqués par le délégataire (groupe Pompes Funèbres Générales) et aussi des forfaits qui permettent de proposer 1 614 € pour une crémation (qui ont augmenté de + 6,3 % entre 2021 et 2022) ou 2 027 € pour une inhumation (qui ont augmenté de + 6,4 % pour la même période).

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce bilan 2022.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

[M. ÖZTORUN](#) : Monsieur BEMMOUSSAT.

M. BEMMOUSSAT : Monsieur le Maire, chers collègues, il est essentiel de prendre en considération la sensibilité entourant les services funéraires et la gestion des cimetières. Il est important de répondre aux besoins des concitoyens en matière de services funéraires. Assurer des installations adéquates comme le projet de funérarium peut contribuer au bien-être émotionnel des concitoyens lors des moments difficiles.

Il est positif que notre municipalité soit attentive au rapport des activités intersyndicales du Syndicat intercommunal de la région parisienne, le SIFUREP, en particulier lorsqu'il s'agit de services aussi sensibles que ceux liés au crématorium et au funérarium. Merci.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur BEMMOUSSAT. D'autres remarques ? Je n'en vois pas. Soyez remerciés. Pas de vote là non plus, on est d'accord, c'est un dont acte aussi. Tout à fait.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 janvier 1926 modifié, portant création du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne ;

VU le courrier du Président du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne du 20 octobre 2023, notifiant le rapport d'activité 2022 ;

ADOPTE

Article unique : Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne pour l'année 2022.

M. ÖZTORUN : Et le point d'après, Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES, s'il vous plaît.

M. LETELLIER-DESNOUVRIES : Merci, Monsieur le Maire. La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif Petits déjeuners dans les écoles primaires de la ville pour l'année scolaire échu 2023. Pour mémoire, on a passé une délibération similaire, mais il s'agissait de l'année passée pour qu'il n'y ait pas de problème.

Dans le cas de la mise en œuvre de l'engagement et garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants, le ministère de l'Éducation nationale – et non pas celui de la magie – a engagé en 2019 le dispositif des petits déjeuners dans les écoles volontaires REP et REP plus des quartiers de la politique de la Ville. Ce dispositif vise à soutenir financièrement les écoles et les communes qui organisent la distribution des petits déjeuners en faveur des enfants qui ne déjeunent pas à leur domicile et qui développent des projets de sensibilisation à l'éducation nutritionnelle.

Toutes les écoles de Bonneuil-sur-Marne sont classées en zone REP. Donc à ce titre, la Ville a déjà bénéficié de ce dispositif chaque année depuis 2019. Il est donc prévu de renouveler la convention avec le ministère de l'Éducation nationale pour reconduire la mise en œuvre du dispositif Petits déjeuners dans les écoles primaires de la ville pour l'année scolaire en cours 2023-2024.

Pour chaque petit-déjeuner avec la présente convention à conclure, la Ville pourra bénéficier, comme l'année dernière, d'une aide financière forfaitaire de 1,30 € par élève, soit environ 16 700 € de subventions attendues pour l'année scolaire en cours.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la reconduction de la convention de la mise en œuvre du dispositif de petit-déjeuner pour 2023-2024. Je vous remercie.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur LETELLIER-DESNOUVRIES.

Délibération n° DCM-2023-134

**CONVENTIONNEMENT 2023/2024 AVEC LE MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS-DÉJEUNERS »**

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	Majorité absolue :	17	Pour :	33	Contre :	0	Abstention :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		13 décembre 2023			et affichage le			13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'approuver la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la Ville pour l'année scolaire échu 2023/2024 et relative à la distribution d'un petit-déjeuner aux enfants qui ne l'ont pas pris chez eux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Arnaud LETELLIER-DESNOUVRIES :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » de la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022, le ministère de l'Éducation nationale a engagé, en 2019, le dispositif des petits-déjeuners dans les écoles volontaires REP et REP + des quartiers de la politique de la ville et des territoires ruraux fragiles. Ce dispositif vise à soutenir financièrement les écoles et/ou les communes qui organisent la distribution de petits-déjeuners en faveur des enfants qui ne déjeunent pas à leur domicile, et qui développent des projets de sensibilisation à l'éducation nutritionnelle.

Toutes les écoles de BONNEUIL-SUR-MARNE sont classées en zone REP. À ce titre, la Ville a déjà bénéficié de ce dispositif chaque année depuis 2019.

Il est prévu de renouveler la convention avec le ministère de l'Éducation nationale, pour reconduire la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles primaires de la Ville pour l'année scolaire en cours 2023/2024. Pour mémoire, ce petit-déjeuner a été servi de 7 heures 30 à 8 heures 20 dans les accueils périscolaires du matin, tout au long de l'année scolaire. Les enfants s'y sont vus proposer les aliments du colis « petits-déjeuners », élaboré en collaboration avec les services de l'éducation nationale.

Pour chaque petit-déjeuner, avec la présente convention à conclure, la Ville pourra bénéficier – comme les années précédentes – d'une aide financière forfaitaire de 1,30 € par élève. Soit 16 700 € environ de subvention attendue pour l'année scolaire 2023/2024.

À noter enfin, qu'en complément de cette distribution de petits-déjeuners avant le début de la classe, des actions de sensibilisation et d'éducation sur l'importance du petit-déjeuner ont également été proposées aux classes volontaires et organisées avec l'appui des

professionnels de la santé et de l'animation de la Ville. Et un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation a également été monté par les personnels enseignants des écoles concernées.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la reconduction de la convention de mise en œuvre du dispositif de « Petits-déjeuners » pour 2023-2024 ;
- et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce que nous avons des remarques, chers collègues ? Aucune remarque ? D'accord.

Nous allons donc passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté, je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation ;

VU la stratégie interministérielle de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022 du ministère de l'Éducation nationale, notamment l'engagement « Garantir au quotidien les droits fondamentaux des enfants » ;

VU sa délibération n° 14 du 14 novembre 2019, portant convention entre le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles de la Ville

VU sa délibération n°2022-06-21 du 30 juin 2022, portant conventions 2020-2021 et 2021-2022 avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse et la ville pour la mise en œuvre du dispositif des petits-déjeuners dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville ;

VU sa délibération n°DCM-2023-104 du 5 octobre 2023, portant conventionnement 2022/2023 avec le ministère de l'Éducation nationale pour la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » ;

VU le projet de convention 2023-2024 de la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est reconduit la mise en œuvre du dispositif national « petits-déjeuners » développé par le ministère de l'Éducation nationale, dans l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires communales, pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 : La convention relative à la mise en œuvre du dispositif « petits-déjeuners » dans la commune de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire pour l'année scolaire 2023/2024, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à recouvrer le produit des financements découlant de l'exécution de la présente convention.

M. ÖZTORUN : Madame DOUET.

Mme DOUET : Merci, Monsieur le Maire. Là, il s'agit de la convention 2024-2025 d'objectifs et de moyens avec le comité des œuvres sociales du personnel communal. En effet, cette présente délibération a donc pour objet de renouveler la convention d'objectifs et de moyens conclue avec les associations et les établissements publics rattachés à la Collectivité territoriale de Bonneuil-sur-Marne.

C'était une convention de quatre ans. On l'a revotée avant le 31 décembre 2023, et ce, pour trois ans. Dans la convention, c'est la mise à disposition qui a changé du personnel qui n'était pas très légal, que nous avons donc retiré de la convention d'objectifs. Rien d'autre n'a changé.

Il est demandé d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville et l'association, et donc d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous les documents y afférant.

Délibération n° DCM-2023-135

CONVENTION 2024-2026 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL

<u>1^{er} tour de scrutin</u>	<i>Majorité absolue</i> :	17	<u>Pour</u> :	33	<u>Contre</u> :	0	<u>Abstention</u> :	0
Rendue exécutoire par télétransmission le		13 décembre 2023			et affichage le			13 décembre 2023

<i>La présente délibération a pour objet de renouveler la convention d'objectifs et de moyens conclue avec l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE (COS), pour la période 2024-2026.</i>
--

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Madame Virginie DOUET :

La Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE (et ses satellites : le Centre communal d'action sociale et la Régie autonome d'exploitation du réseau de chaleur) a l'obligation légale de mettre en place des actions sociales en direction de son personnel. Ces prestations, collectives ou individuelles, ont pour but d'améliorer les conditions de vie des Agents et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elles impliquent toutefois une participation financière de l'agent, calculée en tenant compte de ses revenus et de sa situation familiale.

Depuis de très nombreuses années, la Ville a souhaité confier cette mission au Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE (COS). Constitué en association « Loi 1901 », il s'est donné pour objectifs de fournir une aide matérielle et morale aux Agents municipaux, dont la situation nécessite une assistance temporaire; de contribuer au développement de la promotion sociale, de la culture, du sport et des loisirs; et plus généralement de favoriser l'épanouissement intellectuel et physique des agents.

Comme avec toutes les autres associations de la Ville, spécialement dans la mesure où la subvention qui lui est apportée par le Conseil Municipal est supérieure à 23 000 € (80 000 € en 2023), une « convention d'objectifs et de moyens » doit obligatoirement être conclue périodiquement pour fixer les attentes et obligations de chaque partie (la Ville et l'Association).

La convention quadriennale actuelle prendra fin le 31 décembre 2023. La Ville entend donc la reconduire pour une nouvelle période triennale : un nouveau projet a ainsi été élaboré pour 2024-2026, en partenariat entre les deux parties, qui définit les engagements réciproques du COS et de la Ville : ils sont détaillés précisément dans le document ci-joint. Cette convention permet ainsi de formaliser les relations et engagements réciproques de chacun, en y prenant en considération le travail partenarial mené avec l'Association.

À noter qu'outre le soutien financier de la Ville, un volet de la convention comprend une aide matérielle, notamment la mise à disposition gratuite de locaux municipaux (un bureau), à titre privatif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville et l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;**
- **et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.**

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des remarques ? Ce n'est pas une question de légalité, c'est une question de mise en norme. On n'était pas dans l'illégalité, on n'était juste pas dans les normes, faisons attention quand même des fois, que le contrôle de légalité se pose des questions et qu'ils se disent : « oh là là ». Donc là en fait, on se met aux normes. Celui de légalité, c'est encore autre chose. Parfait.

Est-ce qu'il y a des remarques sur la légalité de l'acte ? Bien, je n'en vois pas.

Des votes contre ? Abstentions ? Adopté. Je vous remercie.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée, relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU sa délibération n°2020-10-15 du 1^{er} octobre 2020, portant convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 avec l'association « Comité d'œuvres Sociales » ;

VU le projet de convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé de renouveler le partenariat avec l'association du COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL COMMUNAL ET DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHÉS À LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE BONNEUIL-SUR-MARNE, pour trois années supplémentaires.

La convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 entre la Ville de BONNEUIL-SUR-MARNE et l'association du Comité des œuvres sociales du personnel communal et des établissements publics rattachés à la collectivité territoriale de BONNEUIL-SUR-MARNE susvisée, à passer pour ce faire, est approuvée.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 2 : La présente nouvelle convention d'objectifs et de moyens est conclue pour les années civiles 2024 à 2026.

M. ÖZTORUN : Monsieur GATINEAU.

M. GATINEAU : Sur cette fiche, il s'agit d'une demande de subvention exceptionnelle. En effet, après le passage de la tempête, le Pas-de-Calais a été en proie à de très fortes crues et à des inondations durant plusieurs jours. Ces inondations ont provoqué d'importants dégâts matériels dans près de 250 communes et pas loin de 10 000 sinistrés.

Pour apporter un soutien aux habitants touchés par les crues dévastatrices de ces derniers jours, le Secours populaire et le Secours catholique ont fait des appels à des dons. Attachée aux valeurs de solidarité, notre Ville propose d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant unitaire de 1 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à 2 000 € à chacune de ces deux associations.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur GATINEAU.

Délibération n° DCM-2023-136

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS ET AU
SECOURS CATHOLIQUE POUR VENIR EN AIDE AUX
SINISTRÉS DES INONDATIONS DANS LE PAS-DE-
CALAIS DU MOIS DE NOVEMBRE 2023**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'attribuer une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français et au Secours catholique pour venir en aide aux sinistrés des inondations dans le Pas-de-Calais de novembre dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur Gilles GATINEAU :

Après le passage de la tempête « Ciaran » le 2 novembre 2023, le Pas-de-Calais a été en proie à de très fortes crues et inondations durant plusieurs jours.

Ces inondations ont provoqué d'importants dégâts matériels dans près de 250 communes de ce département. 10.000 sinistrés ont également été recensés le 13 novembre 2023, alors qu'un nouvel épisode de précipitations démarrait sur des sols déjà saturés en eau.

Pour apporter un soutien aux habitants touchés par les crues dévastatrices de ces derniers jours, le Secours Populaire Français et le Secours Catholique, ont fait des appels aux dons.

Attachée aux valeurs de solidarité, il est proposé que la Ville leur attribue une subvention exceptionnelle, d'un montant unitaire de 1 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle affectée de 1 000 € au Secours Populaire Français et de 1 000 € au Secours catholique, en faveur des sinistrés du Pas-de-Calais.

Ce dossier a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission n° 1 en date du 27 novembre 2023.

M. ÖZTORUN : Est-ce qu'il y a des remarques ? Je n'en vois pas. Nous restons en tous les cas dans la tradition bonneilloise d'entraide, de solidarité et de fraternité avec tous les peuples du monde entier et tous nos concitoyens de notre pays. C'est une aide qui est une goutte d'eau, certes, mais qui sera utile pour nos concitoyens qui vivent dans le Pas-de-Calais.

Est-ce qu'il y a des votes contre ? Abstentions ? Adopté à l'unanimité. Soyez remerciés.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU sa délibération n°DCM-2023-44 du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU sa délibération n°DCM-2023-75 du 9 juin 2023 modifiée, portant attribution des subventions aux associations pour 2023 ;

CONSIDÉRANT que le département du Pas-de-Calais a subi des inondations suite à un épisode de précipitations importantes qui ont saturé les sols en eau, occasionnant des milliers de sinistrés, ainsi que de très nombreux dégâts matériels ; que le Secours Populaire Français et le Secours catholique ont vocation à apporter de l'aide humanitaire, tant matérielle que financière, et qu'ils sont à même de contribuer au secours des populations ;

ADOPTE

Article 1^{er} : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés du Pas-de-Calais durement frappés par les inondations de novembre 2023, d'un montant de 1 000 €.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association LE SECOURS CATHOLIQUE, spécialement affectée à l'aide humanitaire en faveur des populations et territoires sinistrés du Pas-de-Calais durement frappés par les inondations de novembre 2023, d'un montant de 1 000 €.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La délibération n°DCM-2023-75 susvisée est modifiée en conséquence.

M. ÖZTORUN : Il nous reste un vœu, un dernier vœu que je vais vous présenter, qui peut avoir du débat, bien entendu. Mais juste avant le vœu, parce que c'est le dernier point du Conseil municipal, je tenais à vous rappeler que ce Conseil municipal est le dernier Conseil municipal de l'année 2023 et le dernier Conseil municipal de la première moitié du mandat municipal. Je tenais en toute franchise et en toute sincérité, à remercier – et d'ailleurs, nous aurons un verre de l'amitié à prendre à la fin du Conseil municipal, donc après le vœu – toute l'équipe municipale, tous les membres du Conseil municipal, tous les élus avec délégations ou sans délégations qui, pendant ces trois années, ont œuvré – et l'opposition, y compris – parce qu'aux moments les plus difficiles de ce mandat, de cette partie du mandat, y compris avec l'opposition, nous avons pu faire corps. Nous avons pu faire face aux difficultés contre lesquelles nous nous sommes bagarrés, nous avons lutté.

Je parle bien entendu de la crise du COVID qui a été mortelle, qui a été très difficile à vivre. Je parle de plusieurs événements marquants de l'histoire de la première partie du mandat. Eh bien, chers collègues, je tiens à rendre hommage, y compris, on a vu en fin juin-début juillet, notamment les événements dramatiques, parfois tragiques, que nous avons pu vivre. Nous avons pu faire corps encore une fois. Et nous prouvons en tous les cas, je l'espère et je le pense, à nos concitoyens qu'ils ont eu raison d'avoir confiance en nous, y compris, j'inclus l'opposition dans tout ce que je viens de dire.

Et donc je souhaite tout simplement vous remercier pour tout le travail que vous avez mené. Je souhaite remercier très sérieusement et très sincèrement les deux membres de l'opposition qui ont su depuis trois ans mener un débat démocratique républicain, malgré les petites

discussions que nous avons pu avoir là juste avant et qui ont toujours été constructifs. Je tiens à le souligner, même si des fois, et c'est la démocratie, on peut avoir des désaccords et l'exprimer à notre façon.

En tous les cas, c'est une fierté pour moi d'être le Maire de cette ville, le président de séance de ce Conseil municipal. Et vraiment, je voulais vous présenter toute ma gratitude ainsi qu'à notre administration qui a œuvré sans compter ses heures, sans compter ses efforts à la tête de l'administration, de toute la Direction générale des services qui nous ont, pendant ces trois années, accompagnés, qui ne nous ont jamais lâchés malgré difficultés, malgré les pressions, malgré d'énormes sacrifices qu'ils et elles étaient obligés de faire.

Ces trois années-là, on peut dire qu'elles auront marqué nos vies chacune et chacun. On peut aussi dire qu'elles nous ont beaucoup appris. En tous les cas, s'il y a une chose que je retiens comme leçon de cette première partie du mandat, c'est que malgré nos différences, avec nos diversités surtout, nous nous sommes enrichis. Nous avons réussi à mener à bien des centaines de projets. Comme vous pouvez constater, on a distribué à la population un bilan de mi-mandat, bien sûr, sur lequel on peut avoir des accords ou des désaccords. Là n'est pas la question. Malgré tout ce que nous avons pu vivre, nous avons pu être utiles, je pense, à notre population en réalisant des centaines de projets pour leur bien, y compris, je le dis encore, parce que j'ai fait constater la dernière fois le nombre de délibérations qui ont été votées par l'opposition. Je constate que nous avons dans le débat républicain une opposition qui a toujours été présente à chaque fois sur les dossiers utiles à la population. Et le débat existant, la contradiction est une richesse aussi. Donc, vous l'aurez compris, je remercie chacune et chacun d'entre vous, opposition y compris, et toute notre administration.

Le cabinet du Maire aussi, à qui je dois beaucoup, notamment les derniers changements qu'on a pu avoir. Vous n'êtes toutes et tous pas au courant. Mon Directeur de cabinet qui était souvent à ma gauche, on l'a mis derrière parce qu'il n'est plus Directeur de cabinet. Yann LE BRECH que je félicite pour ses nouvelles fonctions parce que je l'ai nommé Directeur général adjoint, notamment en charge du pôle Ressources et qui a été remplacé dernièrement. Je remercie d'ailleurs Aurora MÉDINA qui a accepté ma proposition, elle était chef de cabinet, comme vous le savez, de devenir Directrice de cabinet à mes côtés. Donc c'est elle qui va me subir, la pauvre. Mais je crois qu'elle connaît la bête, donc ça va aller. Et nominativement, Madame Nathalie BOURGEOIS qui ne compte pas ses heures à mes côtés depuis tant d'années. Et on a traversé énormément de difficultés, certes, mais une très belle aventure. Et les dames qui sont juste derrière moi, Sonia LAROUM et Narimane OUTTAR qui n'ont pas compté leurs heures ni leurs jours pour être utiles à la société, aux Bonneilloises et Bonneillois et à tout le Conseil municipal.

Donc, soyez toutes et tous remerciés une dernière fois. Et pour celles et ceux que je ne verrai pas au pot tout à l'heure, je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année. Pour celles et celles et ceux que je verrai, on continuera la discussion.

J'ai préféré dire tout cela parce que nous avons un vœu à caractère très politique et qui mérite un débat important, que je ne vais pas vous lire. C'est tout ce que je voulais vous dire en guise en tous les cas de mot de fin d'année qui est une tradition un peu partout, dans tous les conseils municipaux.

Donc vous avez un vœu, un vœu qui est fait contre le projet de loi qui se dit pour contrôler l'immigration et, entre guillemets, encore une fois améliorer l'intégration. Or, il n'est autre, à mon sens – et c'est le sens aussi du vœu – c'est un projet de loi qui se cherche encore un bouc émissaire et qui trouve ce bouc émissaire chez les immigrés parce qu'en moins de 20 ans, il y

a eu un peu plus de 20 lois sur la question de l'immigration. Et on en arrive à chaque moment de crise, à chaque temps de crise, encore une fois, les immigrés comme boucs émissaires.

Vous pouvez constater que là, en l'occurrence, il s'agit surtout parce qu'il y a un débat sur l'AME, tout ça. Les contradictions sont telles que même celles et ceux qui ont proposé cette loi ne comprennent plus rien, notamment au Sénat avec la dernière lecture, il y a eu des amendements très réactionnaires qui peuvent être très dangereux, notamment sur les questions de la santé à toute la population française.

Parce que je le dis tout simplement, interdire l'accès aux soins de n'importe quel individu sur notre territoire est une mise en danger de chacun et chacune de nos concitoyens. En l'occurrence, là en plus, c'est un projet de loi qui est très cynique parce qu'en fait, dans tous les métiers sous pression en France, là il n'y a pas de problème pour l'immigration. Par contre, pour tout le reste, on dirait : « stop à l'immigration ».

Or, l'immigration a toujours prouvé son utilité dans ce pays, notamment dans la construction de notre patrie après la Première Guerre mondiale déjà, ensuite après la Seconde Guerre mondiale, quand il a fallu reconstruire ce pays. Et notamment après chaque temps de crise, heureusement pour notre pays et notre patrie qu'il y a eu l'immigration pour reconstruire le pays et pour le remettre à son niveau actuel aujourd'hui que nous vivons.

En guise d'introduction du débat et surtout de présentation du vœu que vous avez toutes et tous pu lire, étudier en détail. Et n'hésitez pas à prendre la parole par rapport à ce vœu que je viens de présenter. J'ai essayé d'être le plus court possible.

Délibération n° DCM-2023-137

**VŒU CONTRE LE PROJET DE LOI POUR CONTRÔLER
L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION**

1^{er} tour de scrutin Majorité absolue : 17 Pour : 31 Contre : 2 Abstention : 0
Rendue exécutoire par télétransmission le 13 décembre 2023 et affichage le 13 décembre 2023

La présente délibération a pour objet d'émettre un vœu contre le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

SUR le rapport de Monsieur le Maire :

Le lundi 6 novembre a débuté en séance publique au Sénat l'examen du projet de loi « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » porté par le gouvernement.

Mardi 14 novembre 2023, le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration.

Ce projet de loi est, selon le Ministre de l'Intérieur, le "texte le plus ferme avec les mesures les plus dures depuis ces trente dernières années".

Cette réforme porte une atteinte grave et manifeste à la dignité de personnes étrangères en situation irrégulière ou régulière sur notre territoire et aurait des conséquences néfastes sur notre vivre-ensemble et la cohésion sociale à l'heure où notre société est déjà très divisée.

Ce projet de loi s'inscrit délibérément dans une triple vision qui heurte profondément notre vision d'une humanité partagée dans la mesure où il s'agit d'une loi :

- utilitariste où les immigrés sont assignés aux seuls métiers dits « en tension »,
- répressive où l'enfermement et l'expulsion des personnes étrangères devient la norme,
- régressive en ce qu'elle prévoit de supprimer des droits sociaux acquis depuis de nombreuses années par les personnes étrangères (suppression de l'AME, des APL, regroupement familial, droit du sol, etc.)

Par ailleurs, l'article 3 de ce projet de loi encouragera l'exploitation des personnes étrangères à des fins économiques et que cela aura nécessairement des conséquences négatives sur les relations que nous entretenons avec les pays d'origine des migrants.

De plus l'article 2 bis du projet de loi veut supprimer l'automaticité de l'acquisition de la nationalité française lorsqu'un jeune né en France de parents étrangers y atteint sa majorité et qu'il renie les conséquences discriminatoires mises en lumière dans le Rapport Weil de 1997.

De fait ce projet de loi engendrera l'insécurité sanitaire des personnes en situation irrégulière et donc de celles de tous les Français avec la suppression de l'aide Médicale d'État qui ne représente que 0,47 % du budget de l'Assurance maladie.

Cette mesure s'oppose au droit à la santé et à l'égalité d'accès aux soins.

Ce projet de loi va également empêcher de nombreux immigrés de mener une « vie familiale normale » en restreignant les conditions du regroupement familial et en supprimant les droits sociaux des personnes étrangères.

Ce projet de loi oblitère notre capacité d'accueil qui a pourtant été mise en valeur lors de l'accueil des Ukrainiens, celle-ci ayant démontré que la qualité d'accueil repose sur une volonté politique humaniste.

L'article 2 ter du projet de loi supprimerait le droit d'acquérir la nationalité en cas d'infraction avant la majorité, cela revient à condamner de manière ferme et définitive une personne qui dans son parcours aurait commis une erreur de jeunesse.

Cette disposition réhabilite de facto le principe de double peine, puisqu'après une condamnation judiciaire, l'intéressé se verrait, interdit d'accéder à la nationalité française.

Dans son esprit même, le texte anéantit les chances d'une bonne intégration sociale et économique des étrangers.

En tant qu'enfants de la République, immigrés, enfants d'immigrés et de la nation française, nous nous opposons fermement à ce nouveau projet de loi immigration parce qu'elle est indigne de la France, des valeurs de la République et de l'Histoire du pays des droits de l'Homme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de former le vœu suivant pour :

- **S'opposer à ce projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration portée par le gouvernement**
- **Souhaiter l'abandon de ce projet de loi**

M. ÖZTORUN : Monsieur MEBEIDA, je vous en prie. La parole est à Monsieur MEBEIDA, s'il vous plaît.

M. MEBEIDA : Le Groupe socialiste et apparentés est évidemment à défendre avec force ce vœu, s'opposant à une énième loi immigration qui s'attaque encore une fois aux droits fondamentaux des personnes exilées et réfugiées qui, rappelons, ne sont pas dans cette situation par plaisir.

Ce texte ne règle en rien les problèmes autour des questions d'immigration. Il ne fait qu'accentuer un climat délétère, xénophobe et raciste alimenté par l'extrême droite et la droite radicale dans le pays. Nous nous y opposons donc, de par notre attachement au principe fondamental de solidarité qui fait la fierté de notre nation. Donc, nous vous soutenons, nous soutenons ce vœu avec force.

M. ÖZTORUN : Merci beaucoup, Monsieur MEBEIDA. Francette DAVISON.

Mme DAVISON : Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet de loi immigration est celui d'un gouvernement et d'une majorité présidentielle en grande difficulté politique. Comme bien trop souvent, ils brandissent l'épouvantail de l'immigration. Tous les 18 mois, on nous ressort une loi immigration, d'un nouveau décret pris sans recul, sans analyse et sans intelligence. C'est la 30ème fois en 40 ans.

Ainsi, la majorité présidentielle fait la course vers la droite et l'extrême droite sur leurs thèmes. Mais c'est aussi au patronat que le gouvernement donne un nouveau gage. Il lui fait promesse de pouvoir exploiter impunément les travailleuses et les travailleurs immigrés ; des travailleurs qui sont sous-payés, maltraités, précaires, à qui l'on fait du chantage au CERFA. Ils sont livreurs, ils sont plongeurs, cuisiniers, aide à domicile, garde d'enfants. Ils travaillent sur de nombreux chantiers, ceux des Jeux olympiques et du Grand Paris. Je pense, exemple, aux salariés de Chronopost que nous avons déjà soutenus ; Chronopost, dont je le rappelle, l'État est actionnaire.

Le gouvernement veut encore réduire leurs droits déjà si maigres. Pour cela, il veut monter les travailleurs français contre les travailleurs immigrés. Il leur fait croire qu'ils sont en concurrence. Et pourtant, l'intérêt des travailleurs immigrés et l'intérêt des travailleurs de nationalité française sont les mêmes. Les travailleurs français ont tout intérêt à l'évasion de nouveau de droits sociaux des travailleurs immigrés pour ne pas tirer à la baisse tous les salaires, toutes les conditions de travail.

Ce qu'il faut, c'est la régularisation immédiate et totale de tous les travailleurs immigrés en France. Voilà ce qui sécurisera le travail de chacun. Voilà ce qui portera un coup aux patrons voyous qui exploitent les travailleurs immigrés et écrasent les travailleurs français. Tout le monde peut s'accorder à cette revendication raisonnable et juste. Mais le gouvernement est conscient, et pour faire passer sa loi qui profite aux patrons, il s'appuie sur les fantasmes xénophobes racistes. Il prétend agir pour la sécurité ou encore pour protéger un système social qu'il remet en cause. Il se moque de la haine qu'il sème et de ce qu'elle engendre, et que l'on voit chaque jour comme le dessein de l'extrême droite dans des quartiers pour terroriser les habitants. Ou de l'autre côté, de la montée des communautaristes, en réaction au sentiment d'exclusion ressenti par nombre d'immigrés ou de Français issus de l'immigration.

L'argument sécuritaire est absurde et il est dangereux. Non, l'immigration n'est pas un facteur d'insécurité. Non, l'immigration n'est pas un facteur de terrorisme. Non, non et encore non. Les statistiques le montrent. En revanche, ce que montrent aussi les statistiques, c'est que la pauvreté, la précarité, la marginalisation sont des facteurs d'incivilité. Voilà là où il faut agir. Si

l'on veut parler de sécurité, il faut augmenter les salaires et stabiliser l'emploi, rénover nos logements.

Sur la sauvegarde du système social, leurs arguments sont faux également. Qui peut croire que des personnes traversent le désert, des montagnes et la mer au risque de mourir comme des chiens en Méditerranée pour profiter de l'Aide médicale d'État ? Qui peut croire que des milliers de personnes prennent la route face à de nombreux dangers, se livrant à des organisations mafieuses pour espérer y faire un passage pour profiter d'un minimum vieillesse misérable ?

Si les gens quittent leur pays, c'est pour fuir la faim, la guerre, la misère et la dictature. Pas par goût pour vous vider nos poubelles ou livrer nos colis. Des pays dans lesquels, il faut le dire, les guerres et les souffrances endurées sont bien souvent liées aux politiques néocoloniales des anciennes métropoles.

Ce qui menace en réalité notre système social, c'est l'opération de dizaines de milliards d'euros de cotisations sociales pour les entreprises du CAC 40. Les mêmes, bien souvent, donc les patrons voyous exploitent les sans-papiers. Et puis, il faut arrêter avec l'hypocrisie qui consiste à faire croire aux Français qu'on pourrait stopper l'immigration. Rien ni personne, jamais dans l'histoire de l'humanité n'a arrêté les grands mouvements de populations. Rien ni personne ne les arrêtera jamais. L'histoire des migrations est vieille comme l'histoire de l'humanité.

Pour autant, la réalité est sans commune mesure avec le tsunami migratoire qu'essaie de nous vendre l'extrême droite. La réalité, c'est que chaque année arrivent sur le sol français 250 à 300 000 immigrés et que 45 à 50 000 immigrés le quittent. Le solde migratoire annuel, c'est 1,3 personne pour 1 000 habitants de 2010 à 2015. C'est deux fois moins qu'en Allemagne, trois fois moins qu'aux États-Unis ou au Danemark, cinq fois moins qu'en Italie.

La loi immigration est un non-sens. Elle est inutile et divise les travailleurs et travailleuses. Elle met en danger la santé publique en empêchant l'accès aux soins des personnes qui vivent sur notre territoire. L'Aide médicale d'urgence censée la remplacer est une hérésie dénoncée par de nombreux professionnels de soins.

Une épidémie regarde-t-elle les papiers de quelqu'un avant de le contaminer ? Ce recul est une entrave humaine à l'accès aux soins des étrangers sans papiers ? Il est contraire aux valeurs d'humanité et de fraternité de notre République. Il en est de même pour le durcissement des conditions d'accès aux APL. L'accès au groupement familial est lui aussi durci, tout comme le droit du sol qui permettait aux enfants nés en France de parents étrangers d'accéder à la nationalité française à 18 ans.

S'attaquer à ces droits, c'est s'attaquer à la France républicaine. Ce texte régressif et abject va considérablement dégrader les conditions de vie d'exilés en France. Nous nous y opposons avec la plus grande fermeté.

Pour les élus de notre groupe, à l'inverse, il faut un accueil digne des exilés, leur garantir le droit à l'hébergement d'urgence, au logement, au travail ou à la formation, à la santé. Cette loi, c'est le plein pouvoir au patronat et le marchepied de l'extrême droite. Cette loi et le débat nauséabond qui l'entoure sont un climat qui décomplexent les groupuscules fascistes qui font le coup de poing. Voilà pourquoi nous votons ce vœu. Voilà pourquoi nous combattons et combattons cette loi. Merci.

(Applaudissements.)

M. ÖZTORUN : Merci, chère collègue. Et de la part de Francette DAVISON qui a tenu, je le précise, à faire cette déclaration, ça redouble de valeur pour nous toutes et tous, et de solennité.

Monsieur DAVID.

M. DAVID : Merci, Monsieur le Maire. Je crois qu'on n'a pas bien lu le sens de votre vœu. C'est le vœu contre le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration. On ne parle pas de patrons voyous ni de non-respect des travailleurs étrangers. Je ne sais pas où on a inventé ce genre de choses. Enfin bref.

Comme souvent, ce soir, vous nous présentez un vœu qui n'a rien à voir avec le fonctionnement de notre commune. Et vous l'avez dit à juste titre, c'est plus un vœu politique qui normalement ne devrait même pas être présenté au Conseil municipal puisqu'il n'a rien à voir avec notre commune. Depuis des années, tous les gouvernements ont laissé pourrir cette situation car incapables de les affronter.

En fait, ils ont laissé se développer l'insécurité un peu partout : violences urbaines, vols, effractions, attentats, etc., et j'en passe et des meilleures, afin que le peuple finisse par être demandeur de lois beaucoup plus sécuritaires – une sorte de manipulation de masse. Aujourd'hui, et ce n'est pas moi qui l'invente, selon un dernier sondage du CSA, cela ne vous aura pas échappé, 70 % des Français veulent durcir la loi sur l'immigration. Donc, vous faites partie des 30 % qui ne veulent rien faire, et que les peines soient plus dures envers les mineurs.

À vous lire, vous êtes donc apparemment contre le fait de trouver des solutions pour une nouvelle législation. Vous êtes aussi contre le contrôle de l'amélioration et de l'intégration de celles et ceux qui sont sur notre territoire. Alors, que voulez-vous ? Que proposez-vous ? Finalement, pas grand-chose, puisque vous ne voulez pas juguler la pression migratoire qui continue à s'accroître en raison des crises politiques, économiques, climatiques, de certains pays.

Rappelez-vous, en 1989, l'homme de gauche Michel ROCARD avait dit : « nous ne pouvons accueillir toute la misère du monde ». Ce n'est pas moi qui le dis, quelqu'un qui était de chez vous. Face à tous ces défis qui parfois nous dépassent, il est de notre responsabilité d'adapter une nouvelle législation pour tenir compte de toutes ces évolutions et de corriger les failles d'accueil et d'intégration pour protéger notre modèle républicain et social de notre pays. Il est aussi de notre devoir de combattre tous les ennemis de la laïcité qui refusent de se soumettre à ce cadre de liberté et de neutralité au nom d'une vision dévoyée de la liberté de culte et du multiculturalisme.

M. ÖZTORUN : Excusez-moi, Monsieur DAVID, vous pouvez répéter la dernière phrase ?

M. DAVID : Oui, je veux bien, oui. Face à tous ces défis qui parfois nous dépassent, il est de notre responsabilité d'adapter une nouvelle législation pour tenir compte de toutes ces évolutions et de corriger les failles d'accueil et d'intégration – il y a des failles – pour protéger notre modèle républicain et social de notre pays. Il est aussi de notre devoir de combattre tous les ennemis de la laïcité qui refusent de se soumettre à ce cadre de liberté et de neutralité au nom d'une vision dévoyée de la liberté de culte et du multiculturalisme.

C'est pourquoi tous les élus de France et de Navarre, qu'ils soient de droite ou de gauche, doivent travailler ensemble avec sagesse, en améliorant très sensiblement ce projet de loi avec d'une part, de la fermeté, du bon sens et d'humanité. C'est la raison pour laquelle nous avons écrit dans notre dernière tribune que nous étions contre le tri d'êtres humains. C'est une mauvaise idée, car il y aurait des bons pour certains et de mauvais humains. Ce n'est pas notre

philosophie. Nous voulons simplement que toutes les demandes de visas et d'asile soient instruites en amont, mais aussi que les règles et les procédures de la Ligue des droits de l'homme et de la dignité humaine soient respectées.

Par ailleurs, cette future loi prévoit d'œuvrer et réformer l'accès au marché du travail pour tous. Pour pallier à cette anomalie, il est prévu d'introduire une mesure permettant la délivrance de titres de séjour par l'autorité administrative, donc le Préfet, dans un cadre défini. C'est donc une mesure de bon sens puisque nous avons besoin de ces travailleurs qui sont souvent en première ligne.

Selon vous, l'AME disparaîtrait. Alors, vous dites des bêtises puisqu'il y a eu une amélioration depuis, d'ailleurs elle est très récente, et ma collègue Louis GEOFFROY vous...

M. ÖZTORUN : Vous avez dit que je disais des bêtises, Monsieur DAVID ? Je n'ai pas bien entendu. Est-ce que vous avez dit que je disais des bêtises ?

M. DAVID : Vous avez écrit des bêtises.

M. ÖZTORUN : Donc, vous m'avez dit que je disais des bêtises ?

M. DAVID : Non, vous avez écrit des bêtises.

M. ÖZTORUN : Donc, vous avez dit que j'écrivais des bêtises ?

M. DAVID : Voilà, parce que vous n'avez pas révisé votre copie, et entre-temps, il s'est passé beaucoup de choses.

M. ÖZTORUN : Mais continuez, je vous en prie. Je vous prie de m'excuser si je vous ai coupé. Ce n'est pas par manque de respect, mais vraiment parce que j'avoue que j'ai un peu de mal à mon oreille gauche. Je ne sais pas, je dois être plus attentif à mon oreille droite en ce moment. Donc je voulais juste, c'est comme le multiculturalisme, écrire des bêtises, c'est des mots que j'ai du mal à entendre. Et je vous prie de m'excuser pour vous avoir coupé, donc reprenez la parole, s'il vous plaît.

M. DAVID : Vous avez écrit des bêtises parce qu'en fait, il s'est passé beaucoup de choses entre le...

M. ÖZTORUN : Des bêtises ?

M. DAVID : Des bêtises, oui. Parce qu'en fait, il s'est passé beaucoup de choses entre-temps. Et au moment où vous avez écrit ce vœu et ce qui s'est passé la semaine dernière, ma collègue vous expliquera exactement tout.

Dans l'article 2, vous écrivez aussi, il est dit que le projet de loi doit supprimer le droit d'acquérir la nationalité française en cas d'infraction avant la majorité. La nationalité française, Monsieur le Maire, ça se mérite, comme toutes les nationalités. Si tout le monde respecte les lois républicaines, nos us et coutumes, nos règles, nos cultures, le respect d'autrui, chaque migrant pourra obtenir la nationalité française pour pouvoir travailler.

Vous évoquez aussi une personne qui, dans son parcours, aurait commis une erreur de jeunesse. L'intéressé se verrait interdire d'accéder à la nationalité française. Alors, qu'appellez-vous une erreur de jeunesse ? Vous savez très bien qu'il y a beaucoup de délinquants mineurs qui sont responsables d'actes délictueux, voire plus. Pour s'en rendre compte, il suffit d'aller

dans un tribunal. À ce niveau-là, ce n'est pas une erreur de jeunesse, mais un délit. De toute façon, une nouvelle loi sur les mineurs sera étudiée en 2024.

Donc, nous ne comprenons toujours pas pour quelle raison ce vœu est présenté au Conseil municipal, puisqu'il ne correspond en rien au bon fonctionnement de notre commune. C'est un sujet national qui doit être débattu au Sénat et à l'Assemblée nationale et non pas au Conseil municipal de Bonneuil.

Sachez enfin que le texte amélioré sera examiné à l'Assemblée le 11 décembre prochain. Voilà pourquoi nous allons voter contre ce vœu puisqu'en fait aujourd'hui, il n'est plus d'actualité. Si vous le permettez, je passe donc la parole à ma collègue, si vous êtes d'accord, bien sûr, pour qu'elle puisse vous expliquer ce qui va se passer réellement sur la loi...

M. ÖZTORUN : Monsieur DAVID, vous n'êtes pas président de séance, donc je vous invite à vous...

M. DAVID : Je n'ai pas fini, vous me coupez à chaque fois.

M. ÖZTORUN : Oui, mais vous m'obligez, Monsieur DAVID, je vous prie de m'excuser. Je vous rappelle juste, c'est un rappel au règlement intérieur, Monsieur DAVID, c'est le président de séance qui donne la parole. Vous ne décidez pas qui aura la parole, cher Monsieur DAVID. J'ai toute la courtoisie du monde pour donner la parole à tout le monde parce que je suis un démocrate. Mais s'il vous plaît, en plus des « chipoter », des bêtises, tout ça, ne commencez pas non plus à vouloir prendre la présidence de séance. Ce serait un peu de trop, vraiment un peu de trop. Là, vous avez bafoué quelques règles républicaines et surtout une personne en face de vous. Mais ça ne veut pas dire qu'on va aller beaucoup plus loin que ça. Donc, je vous invite à continuer à vous exprimer sans me dire qui va prendre la parole après vous.

M. DAVID : Si vous le permettez...

M. ÖZTORUN : Mais ce n'est pas à vous, on n'est pas au Moyen-Âge, ce n'est pas les hommes qui prennent la parole au nom des femmes qui doivent s'exprimer. Une femme est une personne comme une autre. Si elle veut prendre la parole, elle prendra la parole. Elle n'a pas besoin de patriarcat, ni de paternalisme, ni de porte-voix.

Nous sommes en France, comme vous dites, un pays républicain où la République sociale exige l'égalité des sexes. Ce n'est pas aux hommes de porter ou donner l'autorisation à des femmes pour qu'elles puissent s'exprimer. En l'occurrence, j'en suis le garant. Si une femme veut prendre la parole, elle la prendra. Elle n'a pas besoin d'un homme pour s'exprimer ou pour avoir le droit de s'exprimer ou la cour de s'exprimer. Merci à vous. Continuez.

M. DAVID : Vous remarquerez que je ne vous coupe jamais la parole.

M. ÖZTORUN : Vous n'êtes pas président de séance.

M. DAVID : Pour qu'elle puisse vous expliquer, si vous êtes d'accord, ce qui va se passer réellement sur l'avenir de l'AME qui pour nous est un acte fort de solidarité universelle. Je vous remercie de votre attention.

M. ÖZTORUN : Je vous remercie, Monsieur DAVID. Est-ce qu'il y a des prises de paroles de demandées ? Madame GEOFFROY, ensuite, Marc SCEMAMA.

Mme GEOFFROY : Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Alors, je suis très heureuse de vous faire part d'un scoop qui date d'une semaine. Les députés de la commission des lois ont voté dans la nuit du vendredi 1^{er} décembre au samedi 2 décembre, le rétablissement de l'aide médicale d'État, AME, qui avait été supprimée par la Chambre haute, le Sénat.

Le texte a été voté par les députés de la majorité présidentielle et le groupe LIOT. Et l'ensemble sera examiné, comme a dit mon collègue, à partir du 11 décembre. Donc, je suis heureuse de savoir que l'accès aux soins sera toujours inscrit pour nos immigrés.

M. ÖZTORUN : Vous avez fini, Madame GEOFFROY ? Très bien. Je vous remercie, Madame Geoffroy. Juste avant de donner la parole à Monsieur SCEMAMA, loin de moi l'idée, vraiment, ne le prenez pas comme ça, c'est un vœu pieux de ma part. Loin de moi l'idée de vouloir donner des leçons. Mais je partage avec vous juste ce qui n'est pas pour le coup, je suis désolé, Madame Geoffroy, je ne vous apprend pas de scoop, moi, mais juste le fonctionnement de la République française.

Nous avons deux chambres. L'Assemblée nationale vote la loi, le Sénat amende et vote la loi. Ensuite, nous avons ce que nous appelons dans la République une Commission paritaire. Dans la Commission paritaire, le Sénat et l'Assemblée, qui font partie de la Commission paritaire, rediscutent avec le gouvernement de la loi. Ce n'est pas parce que les députés ont enlevé – et à juste titre, ils ont eu raison et je les en félicite parce qu'ils ont compris que c'est une catastrophe qui est en train d'être mise place – ce n'est pas pour ça que le danger n'est toujours plus là.

Donc s'il vous plaît, si vous ne connaissez pas le fonctionnement du Parlement de notre République, maintenant, vous le savez. Parce que sans vouloir vous donner de leçons, et je le dis avec toute ma modestie, sans être un grand constitutionnaliste, tant que la Commission paritaire n'a pas dit son dernier mot, en accord avec le gouvernement, tous les amendements rejetés peuvent revenir sur la table à la Commission paritaire. Bien entendu que si, puisque la Commission paritaire est un lieu de compromis entre le Sénat et l'Assemblée. Excusez-moi, Monsieur DAVID. Vous savez, il y a des formations pour les élus qui sont payées par la municipalité. Je vous invite à prendre une formation sur notamment la Constitution.

Quand j'ai dit que je n'étais pas constitutionnaliste, en fait, je me suis beaucoup spécialisé, notamment pendant mon Master, excusez-moi, sur le droit public, notamment la Constitution française. Soyez donc remerciés. Je vous invite à regarder là pour le coup, sans prétention aucune, c'est un dossier que je connais. Et le sujet en tous les cas de la constitution de la République, je le connais très bien et le fonctionnement parlementaire aussi.

Donc une fois que je vous ai dit ça, je suis tout à fait prêt, sans vouloir ni vous vexer ni vous manquer de respect, à vous proposer des formations sur le fonctionnement de la République française, notamment de son parlement.

Maintenant que j'ai dit ça, encore une fois, quand vous dites : « de la France et de Navarre, excusez-moi, vous êtes resté au XVI^e siècle parce que depuis le XVI^e siècle, la Basse-Navarre fait partie du Pays basque français. Donc si vous êtes divisionniste, séparatiste et régionaliste, c'est votre problème. Moi, je suis un républicain et plutôt robespierriste et je suis pour une République une et indivisible. Donc je préfère parler de la République française sociale et laïque. Soyez remercié parce que quand on parle de France et de Navarre et puis après derrière on parle d'immigration, c'est que soit on n'a pas compris ce que c'était que la nation française, soit on ne veut pas savoir ce que c'est que la nation française. Et on veut en inventer une autre qui n'en est pas une qu'on a, je peux vous assurer, enterrée en 1789. Et vous ne reviendrez pas en arrière, notamment au XVI^e siècle. Soyez remercié.

Marc SCEMAMA. Le micro à Marc SCEMAMA.

M. SCEMAMA : Si vous le permettez, Monsieur le Maire, je cède mon tour de parole à Sonia en toute courtoisie, à Sonia IBERRAKEN, ma voisine.

M. ÖZTORUN : Sonia IBERRAKEN est tout à fait capable de demander la parole. Vous n'avez qu'à dire à Monsieur SCEMAMA que vous souhaitez parler.

M. SCEMAMA : Si vous le permettez. Mais ça ne veut pas dire que je ne parlerai pas après, mais si vous le permettez, je cède mon tour.

M. ÖZTORUN : Sonia IBERRAKEN, je vous en prie.

Mme IBERRAKEN : Je peux prendre la parole ? Merci. Alors, Monsieur le Maire, chers collègues, nous ici, nous sommes des élus communistes et partenaires. Nous sommes contre l'injustice sociale et nous sommes là pour défendre les droits de l'homme. Et que la richesse de la France, c'est le multiculturalisme qui a toujours été une terre d'accueil, donc je tenais à préciser ça.

M. ÖZTORUN : Bien. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Monsieur SCEMAMA, ensuite Monsieur CAYRE.

M. SCEMAMA : Merci. Si vous me permettez, si vous permettez au socialiste que je suis, et que j'étais déjà à l'époque où il était Premier ministre, je vais donner l'intégralité de la citation que vous avez malencontreusement amputée, celle de Michel ROCARD. Michel ROCARD a bien dit que la France ne pouvait pas toute la misère du monde. Mais il a ajouté – et cet ajout n'est pas neutre – qu'elle devait en prendre fidèlement sa juste part. Ce qui change un peu, ce qui change de mon point de vue, et je pense, du point de vue général, légèrement le sens de sa phrase.

Quant à savoir si on a des propositions, mais on en a des tas, des propositions pour déjà revenir au fait que les étudiants étrangers qui font beaucoup pour le prestige de notre pays ne soient pas contraints de retourner dans leur pays et ne puissent pas ni travailler ni faire autre chose, comme c'était le cas au temps où moi-même j'étais étudiant. Leur donner la possibilité de travailler et de s'intégrer quand ils sont encore étudiants, moi, c'est déjà ma première proposition. De revenir sur le droit du sol pour les enfants nés en France, c'est une deuxième proposition que je peux faire. Des propositions comme ça, j'en ai et nous en avons au sein de mon groupe, on en a plein. --

On est prêt à vous inviter à une réunion ouverte pour qu'on puisse en discuter. Néanmoins, je confirme, nous avons donc des propositions et nous voterons, comme l'ont dit mes collègues, tout à fait favorablement ce vœu.

M. ÖZTORUN : Chers collègues, est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur CAYRE, oui, tout à fait. J'ai oublié, excuse-moi, Didier.

M. CAYRE : Moi, je suis un homme de gauche, je suis communiste de surcroît et je m'érige complètement. Je suis aussi militant associatif, donc tout ça, c'est lié. Je vois un petit peu les difficultés qu'ont les Bonneuillois. Et parmi eux, bien sûr, une population dans la difficulté par rapport à la recherche de papiers. Des gens qui travaillent à Bonneuil, qui travaillent, mais qui sont obligés de vivre en semi-clandestinité. Tout ça, ça m'interpelle, ça me fait mal.

Et je me dis que cette loi, même si elle a été, comme le disait Madame GEOFFROY, édulcorée sur l'AME-AMU, c'est quand même une loi qui a été portée au départ par des idées de la droite extrême. Il y a vraiment des points qui m'ont vraiment choqué et qui sont amenés à être à mise à la connaissance de la population, c'est cette histoire de durée de rétention administrative, une durée de rétention administrative qui sera portée de trois mois à 18 mois. Pour moi, c'est proprement scandaleux.

Un deuxième point aussi c'est sur les travailleurs, même régularisés, il y aura des restrictions concernant le regroupement familial. Ça, il faut se le dire. Il faut se le dire tout tranquillement. Alors cette loi, pour moi, c'est une loi qui considère les étrangers comme des profiteurs, dans le meilleur des cas des délinquants ou aussi des délinquants. Des délinquants qu'ils pourraient devenir en durcissant un peu plus leur intégration.

Et où est la devise humaniste, la devise qu'il y a sur le slogan de nos mairies, de nos bâtiments publics, de la liberté, égalité et surtout, je dirais « fraternité » ? Les migrants ne doivent plus être considérés comme un fardeau, mais bien un vecteur de dynamisme de notre économie, car ils participent à accroître la demande des biens de consommation et des services. Il faut se le dire, ce n'est pas eux qui spéculent. Ils participent vraiment à l'économie réelle au jour le jour. Ils ne prennent en aucun cas le travail des nationaux, car ils s'en chargent en priorité, ce qu'avait dit Francette, des tâches les plus difficiles. Moi, ce que j'appelle les 3D. Je vais être trivial, les 3D, c'est travaux dégueulasses, difficiles et dangereux. Dans des secteurs comme, on le sait tous, dans les restaurations, on le voit bien dans les restaurants, dans l'arrière-salle des restaurants, qui occupe les emplois ? Dans le bâtiment, qui occupe les emplois ? La sécurité, le nettoyage. Je pense que dans une Europe vieillissante, nous avons besoin des travailleurs, des travailleurs avec des papiers, des travailleurs cotisants et dont le régime de la clandestinité, de l'exploitation les prive. Voilà, c'était mon ressenti.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur CAYRE. Mehdi MEBEIDA, vous voulez la parole ?

M. MEBEIDA : Merci, Monsieur le Maire. Monsieur DAVID, contrairement à vous, il est très important et en tout cas, on en est très heureux qu'un vœu politique puisse arriver sur un débat du Conseil municipal. Parce qu'on fait de la politique, on appartient à des groupes politiques et la politique nationale en découle forcément sur la politique locale.

Ce que je voulais vous dire, moi, c'est que j'écoutais une émission avec Thomas GUÉNOLE, un politologue, essayiste et qui était face à NAULLEAU et qui expliquait entre les entrées et les sorties, entre les entrées d'immigrés et les sorties d'immigrés, le delta est de 200 000 personnes à peu près. Si on reprend 200 000 personnes sur 67 millions de personnes, c'est 0,02 ou 0,03. Donc c'est peanuts, ce n'est que dalle. Donc, je pense qu'il n'y a pas besoin de faire de loi. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il y en a déjà eu 20. À un moment donné le blablabla ne fait pas de blé.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MEBEIDA. Madame SULEJMANI.

Mme SULEJMANI : Je reprends aussi les propos de Monsieur DAVID, et pour rejoindre aussi mon collègue Mehdi MEBEIDA. En effet, ce débat, il est quand même aussi municipal parce que nous l'entendons à longueur de journée dans les ondes télévisuelles, dans les réseaux sociaux, que les immigrés, forcément, tous les problèmes que nous rencontrons viennent de l'immigration.

Ces débats nauséabonds qui viennent des partis haineux nous heurtent au plus profond de notre âme. Car nous n'en sommes pas moins Français et Françaises, malgré nos prénoms et nos noms pour certains, même ici dans l'Assemblée communale. Nous œuvrons et nous

œuvrerons toujours pour une intégration, car nous le savons pour certains, ceux qui ont vécu l'immigration, j'avais un an quand je suis arrivée en France et je connais les sacrifices de ma famille qui les a vécues pour en être là aujourd'hui, c'est avec émotion que je parle.

Donc, il faut une intégration digne et sans souffrance, car tout cela ne va pas être que bénéfique pour les Français et pour tout le monde. Et je vous dis, nous sommes tous français malgré nos noms et nos prénoms.

Ensuite, je voulais rajouter. Bien sûr qu'il y a beaucoup à améliorer dans cette intégration. Vous rendez-vous compte que dans mon entreprise, en 2008, il a fallu signer une charte de la diversité en plein comité d'entreprise ? J'ai été heurtée, j'ai dit : « mais pourquoi signer une charte de la diversité ? Sommes-nous toujours encore sur le bord de la route ? Toujours ? ». Or, on ne doit laisser personne sur le bord du chemin.

(Applaudissements.)

M. ÖZTORUN : Monsieur BEMMOUSSAT.

M. BEMMOUSSAT : Le droit à la recherche d'une vie meilleure est un aspect important pour tout immigré et tout être humain. Mais les politiques d'immigration varient d'un pays à l'autre. Les discussions sur le devoir des pays riches envers les populations en détresse impliquent souvent des considérations politiques, économiques et sociales complexes. La France a une longue histoire d'immigration et en tant que telle, la question de régularisation de tous les immigrés est un devoir.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur BEMMOUSSAT. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Monsieur MELLOULI.

M. MELLOULI : J'aimerais juste reprendre au niveau de ce qui a été dit par rapport à cette loi, qui est pour contrer l'immigration et améliorer l'intégration. On parle d'améliorer l'intégration. Et dans ces améliorations, si tout ce qui est mis au niveau des améliorations, qui est plutôt répressive, régressive au niveau de l'accueil qu'on fait, si c'est ça améliorer une intégration, et de dire que le gouvernement a pris le taureau par les cornes, dans ces cas-là, je pense qu'il vaut mieux éviter de créer ce genre de loi, en parlant derrière en plus d'amélioration. On n'est plus dans l'amélioration quand on veut retirer les acquis, les droits de tous les immigrés. Enfin, là-dessus, on ne peut pas vraiment parler d'amélioration. Je pense que c'est vraiment une régression, une régression de la loi, une régression du respect de l'être humain.

Et je rappelle quand même que l'immigration, à moins que j'aie des trous de mémoire, a quand même participé à la construction de la France. Toutes ces années, l'immigration notamment africaine et des pays a été un acteur, je dirais, de la création au niveau de la France.

M. ÖZTORUN : Merci, Monsieur MELLOULI. Est-ce qu'il y a d'autres prises de paroles ? Je n'en vois pas.

Je vais vous dire deux-trois mots avant de passer au vote. Le racisme tue. Et quand on est le marchepied du racisme, on torture avant de tuer. Et cette loi, ce projet de loi, puisqu'il n'a pas encore été voté, est un marchepied vers le racisme institutionnalisé qui se prépare de jour en jour, de semaine en semaine, de mois en mois, d'année en année. Pour faire des cadeaux aux forces réactionnaires dans ce pays qui commencent à devenir certes de plus en plus importantes, en faisant des cadeaux aux idées fascistes et fascisantes, on fait le marchepied du racisme et du fascisme. Et ce projet de loi en est l'illustration.

Vous savez, il y a quelques vérités qu'il ne faut jamais oublier qui ont été dites. Il y en a une, c'est : « on est tous immigrés ». Voilà, ça, c'est une vérité. Deux : on sera tous immigrés aujourd'hui ou demain. Si ce n'est pas nous, c'est nos enfants ; si ce n'est pas nos enfants, c'est nos petits-enfants. Ça, c'est une autre réalité. Trois : sans l'immigration, il n'y a pas d'humanité. Ça, c'est encore une réalité. Quatre : on utilise toujours l'immigration comme le chiffon rouge à chaque crise, à chaque fois que ça va mal, comme le bouc émissaire, alors que les fauteurs de troubles, les causeurs de crises sont très souvent, voire tout le temps, aux manettes dans notre pays et dans le monde entier. Et ça, ce n'est pas du complotisme, c'est la réalité absolue.

Ils divisent pour mieux régner, ils divisent les travailleuses et travailleurs entre eux pour pouvoir continuer leur pouvoir justement sur l'humanité entière. Eh bien, il y a un moment où il faut dire : « stop » et c'est ce moment-là. Nous disons collectivement : « stop » à Bonneuil-sur-Marne, parce que cette loi-là va particulièrement toucher notre ville.

Et cette loi-là, elle est non seulement le marchepied du racisme, mais en plus il est une insulte. Elle est une insulte envers toutes celles et tous ceux qui ont construit ce pays depuis non seulement des décennies, mais des siècles et des millénaires. Et ce projet de loi est une insulte envers tous les républicains de nationalité française ou non. Parce que dans notre pays, c'est aussi une fierté pour notre pays d'avoir des concitoyens qui ne sont pas forcément de nationalité française, mais qui ne font pas grandir la France.

Mes parents ne sont pas français, mes parents ont tout donné à la France, tout ce qu'ils avaient. Je suis un immigré et je suis le Maire de Bonneuil-sur-Marne. Dashmiré est arrivée à l'âge d'un an, je suis arrivé à l'âge de 13 ans en France, je ne parlais pas un mot de français. La France, la République, son école m'a tout donné avec mes parents.

Et une chose est sûre, ce que je vois en ce moment me dégoûte. Ce que je vois en ce moment me fait poser beaucoup de questions sur l'apprentissage et le vécu de la citoyenneté dans notre pays. Depuis mes 13 ans, je vis pour ce pays, je vis pour cette République et je donne tout ce que j'ai à cette République. Et je peux vous assurer que je continuerai à le faire, même si cette république aujourd'hui est prise en main par les forces les plus réactionnaires et par celles et ceux qui veulent leur faire des cadeaux pour être bien vus, pour gagner tel ou tel électoralisme ou pour calmer telle ou telle crise financière qu'ils ne savent pas gérer aujourd'hui, qui leur donne justement l'obligation de créer des conflits.

Eh bien, cette République, nous la défendrons parce que nous l'aimons. Je ne suis pas né Français, je suis Français. Je suis né dans un village reculé d'un pays qui s'appelle la Turquie et je n'étais pas destiné à vivre en France. Je suis aujourd'hui le Maire de Bonneuil-sur-Marne et j'en suis fier. Quand je porte mon écharpe, c'est la protection de la République, c'est tout ce que la République m'a offert que je porte et que je veux rendre à cette République. Contre tous les fascismes, contre toutes les idées fascisantes, racistes, qui nous isolent, misogynes, homophobes, antisémites, nous ferons toujours face. Nous défendrons toujours la République.

Et toutes ces fascistes et tous ces fascistes nous trouveront toujours en face d'eux, comme nos anciens ont pu le faire pendant la Seconde Guerre mondiale, à l'image par exemple de Missak MANOUCHIAN, qui va être panthéonisé le 21 février, qui a fait partie des FTP-MOI, c'est-à-dire les Francs-tireurs partisans, main d'œuvre immigrée qui ont défendu la France contre l'Allemagne nazie, qui ont défendu la France contre le fascisme. Soyez-en sûr, nous serons, je l'espère en tous les cas de ceux-là. Nous ne laisserons pas ce pays dans les mains des malfrats, dans les mains des mafieux, dans les mains des fascistes et surtout dans les mains de ceux qui utilisent tous ces fascistes pour l'argent. Merci à vous.

(Applaudissements.)

Donc, nous allons voter le vœu. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Deux contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Pas d'abstention ? Eh bien, symboliquement, j'invite pour toutes celles et tous ceux qui votent pour, de lever les mains, s'il vous plaît.

Bien. Merci chers collègues.

* * *

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration est actuellement examiné au parlement ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi sera contraire à l'article 2 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et l'alinéa 10 du Préambule de 1946 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi va restreindre les droits procéduraux des demandeurs d'asile et donc aller à l'encontre de la convention de Genève du 28 juillet 1951 et du protocole du 31 janvier 1957 relatifs au statut des réfugiés, ainsi que l'article 78 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

CONSIDÉRANT que ce projet de loi contreviendrait à un grand nombre des engagements internationaux de la France (Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Convention Européenne des Droits de l'Homme, Convention Internationale des Droits de l'Enfant, Convention de Genève sur les Réfugiés.) ;

CONSIDÉRANT que nous, enfants de la République, immigrés, enfants d'immigrés et de la nation française, nous nous opposons fermement à ce nouveau projet de loi immigration parce qu'elle est indigne de la France, des valeurs de la République et de l'Histoire du pays des droits de l'Homme.

ADOPTE

Article unique : Le Conseil Municipal émet le vœu suivant.

Le Conseil Municipal de BONNEUIL-SUR-MARNE s'oppose à ce projet de loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration porté par le gouvernement et souhaite son abandon.

M. ÖZTORUN : Le Conseil municipal vient de se terminer. Je vous invite à prendre le verre de l'amitié juste à côté. Tout le monde est invité.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 00 minute.

Le Maire,

Denis ÖZTORUN



La Secrétaire de séance,

Hafsa AL SID CHEIKH

